

Ministère de la culture et de la communication

Stratégie nationale pour l'architecture

Rapport des groupes de réflexion

7 juillet 2015



Volet SENSIBILISER**Frédéric Bonnet,
animateur**

Architecte, Architecte
Conseil de l'Etat,
cofondateur de l'agence
Obras

Enseignant à l'Ecole
nationale supérieure
d'architecture, de la ville et
des territoires de Marne-
la-Vallée et à l'Accademia
di Architettura di Mendrisio
(CH)

Grand prix national de
l'urbanisme 2014

Grand prix d'architecture
et d'Urbanisme Auguste
Perret 2008

Lauréat du Palmarès des
Jeunes Urbanistes 2005

Prix Grand Public de
l'architecture du Ministère
de la Culture et de la
communication 2003

Lauréat European 3 en 1994

**Boris Bouchet,
co-animateur**

Architecte, lauréat des
Albums des Jeunes
Architectes et Paysagistes
2014

Lauréat du palmarès des
jeunes urbanistes 2014

Enseignant à l'Ecole
nationale supérieure
d'architecture de Clermont-
Ferrand

Prix de la Première œuvre
de l'Équerre d'Argent 2013

Prix National de la
Construction Bois 2013

Prix National de
l'architecture en Terre Crue
2013

Lauréat European 2008

**Hélène Riblet,
rapporteuse**

Architecte, Architecte-
Urbaniste en chef de l'Etat

Inspectrice du Patrimoine,
Ministère de la Culture et
de la Communication

Volet INNOVER**Marc Barani,
animateur**

Architecte

Grand prix national
de l'architecture 2013

Lauréat du Prix
de l'Équerre d'argent
2008

**Association
Bellastock,
co-animateur**

représentée
par Paul Chantereau,
architecte

**Marie Zawistowski,
co-animatrice**

Architecte, cofondatrice de
l'agence OnSite

Enseignante à Virginia Tech
(USA) et cofondatrice du
DesignbuildLAB

Lauréate des Albums des
Jeunes Architectes et
Paysagistes en 2014

Prix Françoise Abella de
l'Académie des Beaux-Arts
de l'Institut de France 2014

**Lorenzo Diez,
rapporteur**

Architecte, Architecte-
Urbaniste en chef de l'Etat

Directeur de l'Ecole
nationale supérieure
d'architecture de Nancy

Enseignant à l'Ecole
de Chaillot, Cité de
l'architecture et du
patrimoine

Membre du Comité des
grands prix nationaux de
l'architecture

Volet DEVELOPPER



Paul Chemetov, animateur

Architecte, associé de l'AUA, puis fondateur de l'atelier C+H et de l'AUA Paul Chemetov

Enseignant à l'École nationale des ponts et chaussées jusqu'en 1989

Enseignant à l'École polytechnique fédérale de Lausanne

Grand prix national de l'architecture 1980



Lucie Niney, co-animatrice

Architecte, cofondatrice de l'agence NeM architectes

Lauréate des Albums des Jeunes Architectes et Paysagistes en 2014

Lauriers de la construction bois 2014, catégorie rénovation – Extension

Archi design club Awards 2013 – 2014



Christine Edeikins, rapporteuse

Architecte, Architecte Conseil de l'Etat

Cofondatrice de l'agence Arene-Edeikins architectes, puis de Faubourg 2/3/4/ et de 2/3/4/ Architecture

Prix du CAUE du Doubs, catégorie Equipement public, 2012

Grand prix d'architecture et d'urbanisme Auguste Perret 2006

Prix d'architecture contemporaine de l'URCAUE d'Ile de France 2004

Prix du patrimoine de l'Essonne en 1991

Lauréate du PAN XI 1979

SOMMAIRE GENERAL

Avant-propos

PARTIE A : Volet TRANSVERSAL

1- L'interministérialité et la place accordée à l'architecture par l'Etat

2- L'expérimentation architecturale, levier urgent pour une sortie de crise

3- La reconnaissance du patrimoine du XX^e siècle, continuité vivante entre tradition et modernité

4- Les Ecoles nationales supérieures d'architecture, opportunité pour une stratégie en région

PARTIE B : Volet SENSIBILISER & MOBILISER

Introduction

1- Sensibilisation et mobilisation du public et des citoyens

1.1- Les constats et les enjeux : l'architecture est l'affaire de tous

1.2- Les mesures structurantes proposées

2- Sensibilisation et mobilisation des acteurs intervenant en amont : élus, urbanistes, collectivités locales...

2.1- Les constats et enjeux h: l'expertise et le conseil architectural utile et nécessaire

2.2- Les mesures structurantes proposées

3- Sensibilisation des partenaires usuels de l'architecture

3.1- Les constats et enjeux : l'architecture facilite le lien entre les spécialités et les métiers

3.2- Les mesures structurantes proposées

4- Sensibilisation des acteurs de la fabrication/de la mise en œuvre : promouvoir la culture du bien construire

4.1- Les constats et enjeux : la qualité des matériaux et des savoir-faire pour une architecture durable

4.2- Les mesures structurantes proposées

PARTIE C : Volet INNOVER

Introduction

1- Innover, innovation, de quoi parle-t-on ?

2- Innover en architecture et par l'architecture, une spécificité inscrite dans une histoire longue

3- Pourquoi il est indispensable d'innover aujourd'hui et pour demain en architecture

4- Cinq grandes mesures structurantes proposées pour un écosystème de l'innovation en architecture et par l'architecture.

4-1 Les grands préceptes du dispositif d'innovation proposé

4-2 Les cinq grandes mesures structurantes du dispositif proposé pour innover en architecture et par l'architecture

4-3- Mesures complémentaires

PARTIE D : Volet DEVELOPPER

Introduction

1- Développer

1.1 - La définition commune du terme développer

1.2 - Le sens de la stratégie : obtenir de l'architecture tout ce qu'elle peut donner à la société

1.3 - Les enjeux et les acteurs

1.4 - Une si longue attente : de nombreux rapports, peu d'avancées et des territoires toujours plus dégradés

1.5 - Cinq champs d'actions du groupe « développer » à déployer au bénéfice du public

2 – Les consultations publiques : assouplir et diversifier

2.1 Le concours d'architecture en dix mesures

2.2 Les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et les Marchés négociés en cinq mesures

2.3 - Dix recommandations d'assouplissement et d'adaptation à la diversité des opérations

3 – Les seuils de dispense de recours obligatoire à un architecte : exclusions ou dérogations, le logement en question

3.1 - Les mesures structurantes proposées

4 - Les opérations initiées par le public et portées par le privé : des responsabilités collectives

4.1 - Les mesures structurantes proposées

4.2 - Cinq recommandations à forte visibilité pour accompagner les mesures structurantes

5 - Les structures professionnelles : des entreprises fragiles à fort potentiel d'innovation et de relance économique

5.1 - Les mesures structurantes proposées

5.2 - Cinq recommandations pour accompagner ces mesures structurantes

6 – L'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre : un diplôme national supérieur à fortifier

6.1 - Les mesures structurantes proposées

PARTIE E : ANNEXES

Annexe 1- Liste des mesures proposées par les groupes de réflexion

Annexe 2- Composition des trois groupes de réflexions

Annexe 3- Liste des sigles employés

AVANT-PROPOS

A la demande de Fleur Pellerin, Ministre de la Culture et de la Communication, les trois groupes de réflexion que nous avons animés ont travaillé selon trois fils conducteurs : sensibiliser et mobiliser, innover et enfin développer, afin de proposer des mesures concrètes pour une Stratégie nationale pour l'architecture.

Réunis de mars à juin 2015, nous sommes partis des récents rapports Bloche et Feltesse, ainsi que des diagnostics et propositions élaborés dans plusieurs rapports antérieurs. Ces éléments ont été enrichis par des auditions et des contributions complémentaires de personnalités et d'institutions que nous tenons à remercier. Les trois groupes ont apporté leurs propres réflexions, affinées lors de réunions transversales. Ces échanges ont permis d'identifier des propositions propres à chaque groupe, et des propositions transversales, communes.

Notre rapport n'est qu'une étape, nous nous réjouissons qu'il soit issu d'une demande politique forte. L'architecture est redevenue un « sujet » commun ; nous espérons que l'ensemble des mesures proposées permettra d'élaborer une politique publique concrète, et volontaire pour l'architecture.

Cette volonté politique vient à point nommé : les métiers de l'architecture sont très fragilisés, difficulté qui est le symptôme de l'effacement progressif, dans les politiques publiques passées, de l'attention aux lieux que nous habitons, qu'il s'agisse d'édifices, d'espaces publics, de quartiers, de villes ou de villages, de paysages, ceci sur tout le territoire français. Nous insistons sur cette transversalité : l'architecture est un sujet qui concerne tous les citoyens, tous les territoires, elle est d'intérêt général –comme l'énonce la Loi sur l'Architecture de 1977- Elle ne peut donc qu'être portée par un projet politique, une parole publique affirmée et installée dans la durée –ce qui est le propre d'une Stratégie.

Portée par le ministère de la Culture et de la Communication, la Stratégie nationale pour l'architecture ne peut trouver de réponses adaptées qu'à la rencontre de plusieurs politiques publiques : écologie, logement, territoires, ville, auxquelles on doit ajouter recherche, industrie et économie. Nous avons très vite convergé sur la nécessité d'une telle transversalité. Réfléchir pour l'architecture, c'est s'intéresser à conforter les métiers de l'architecture, mais aussi à l'ensemble de ceux qui contribuent à transformer le monde où nous vivons : élus, urbanistes, collectivités, maîtres d'ouvrage ou opérateurs immobiliers, entreprises et industriels... et les citoyens que nous sommes, les habitants eux-mêmes. Une grande part de l'innovation nécessaire réside dans ces rencontres et l'expérimentation rendue à nouveau possible.

Les mesures que nous proposons sont structurées selon les trois volets Sensibiliser/ mobiliser, Innover, Développer. Elles pourront trouver, dans leur application, une autre organisation thématique.

Nous proposons des dispositifs parfois inédits, mais en nous appuyant toujours sur les ressources existantes et à consolider, au premier rang desquelles les Ecoles nationales supérieures d'architecture et leurs capacités de recherche, mais aussi les DRAC, les maisons de l'Architecture, les CAUE, les architectes conseils de l'Etat, les architectes urbanistes de l'Etat, l'Ordre des architectes, la MIQCP...

Nous pensons néanmoins qu'une instance nationale dédiée à l'architecture est nécessaire pour porter dans la durée la Stratégie nationale, en lien avec tous les autres acteurs concernés.

L'architecture, in fine, intéresse l'ensemble des citoyens. Ses plus-values économiques et culturelles sont considérables sur de nombreux secteurs. Sa production, au-delà des œuvres exceptionnelles, doit d'abord savoir répondre aux transformations des espaces ordinaires. Cette exigence ne va pas de soi : réussir l'excellence ordinaire dans les espaces du quotidien, les lieux que nous habitons tous, demande une vision politique, des métiers solides, un effort d'innovation et une intelligence collective considérable.

C'est, nous l'espérons, ce que la Stratégie nationale pour l'architecture permettra de retrouver durablement.

Paul Chemetov, Grand prix national de l'architecture

Frédéric Bonnet, Grand prix national de l'urbanisme

Marc Barani, Grand prix national de l'architecture



Photo : ENSarchitecture de Nancy

PARTIE A

VOLET TRANSVERSAL

Frédéric BONNET

Grand prix national de l'urbanisme

Marc BARANI

Grand prix national de l'architecture

Paul CHEMETOV

Grand prix national de l'architecture

Boris BOUCHET, Marie ZAWISTOWSKI, Lucie NINEY

Lauréats des Albums des jeunes architectes et paysagistes

Paul CHANTEREAU

Association Bellastock

Hélène RIBLET, Lorenzo DIEZ, Christine EDEIKINS

Rapporteurs

Plusieurs propositions d'actions ont émergé lors des rencontres entre les trois groupes de réflexion de la Stratégie nationale pour l'architecture. Elles se sont confirmées ensuite au cours des travaux communs entre les trois groupes. Ces propositions, si elles intéressent individuellement chacun des groupes, ont été cependant rassemblées dans cette partie du rapport, appelé volet transversal, notamment afin d'insister sur leur aspect structurant et prioritaire.

1- L'interministérialité et la place accordée à l'architecture par l'Etat

Le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) assure la tutelle des architectes et de leur Ordre, a en charge l'enseignement et la recherche en architecture et le patrimoine, la diffusion de l'architecture, le soutien aux structures de diffusion et de conseil.... Or, le travail des architectes dépend aussi d'autres ministères : ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, et tout autant que du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et de celui de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ; en effet, l'architecture, qui a vocation à rendre la vie et les lieux meilleurs, est présente dans tous les lieux de la vie sociale, publics comme privés, et façonne l'espace public, comme l'espace intime du logement, et ceux du travail, de la culture et des loisirs, de l'enseignement et de la santé.

Les enjeux de qualité du cadre de vie et de transversalité de la réflexion invitent à proposer d'accorder à l'architecture une place identifiée au plus haut niveau, ce qui implique de :

- Créer une délégation interministérielle à l'architecture, regroupant en premier lieu les ministères de la Culture et de la Communication, du Logement de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie. Placée auprès du Premier ministre. Sa présidence est assurée par le ministre en charge de l'architecture.

La délégation est couplée avec un comité interministériel, décisionnaire, composé des ministres concernés, dont le secrétariat est assuré par la délégation interministérielle.

La délégation interministérielle a vocation d'une part à traiter des questions de caractère transversal relatives à l'architecture mettant en jeu les compétences de plusieurs ministres ; d'autre part à exercer ses attributions sans préjudice de l'exercice de celles du ministère en charge de l'architecture.

- Créer, par décret, un Conseil supérieur de l'architecture placé auprès du Premier ministre, composé de représentants de la profession et de la société civile. Son secrétariat est assuré par le ministère en charge de l'architecture, le ministère de la Culture et de la Communication (MCC). Son (sa) président(e) siège de droit dans d'autres instances gouvernementales compétentes concernant la ville et le cadre de vie. Les modalités de la nécessaire association des administrations concernées sont à préciser.

Le Conseil supérieur de l'architecture a vocation à recevoir un programme pluriannuel de travail ancré sur les enjeux actuels. Il organise à l'échelle nationale et à échéance régulière des manifestations en faveur de l'architecture et du cadre de vie en y associant tous les acteurs concernés. Enfin il est saisi et émet des avis sur les projets de textes réglementaires ou législatifs concernant l'architecture, des grandes orientations, des sujets d'actualité ou des thématiques concernant l'architecture.

- Etablir une répartition homogène des acteurs publics de l'architecture sur l'ensemble du territoire, coïncidant avec la nouvelle découpe territoriale des 13 régions, et identifier dans chacune des régions une instance de gouvernance interministérielle, déclinaison de la délégation interministérielle, sous l'autorité du Préfet de Région, ayant notamment pour mission de :

- Regrouper et coordonner les actions des acteurs publics de l'architecture sur le territoire (administrations, conseils, lieux d'enseignement, de recherche et de diffusion de

l'architecture, etc...), en relation avec les collectivités locales, les porteurs de projets, les usagers,

- Etablir et mettre en œuvre aux niveaux territoriaux appropriés une stratégie pour l'architecture, répondant aux spécificités locales et régionales,
- Augmenter la présence des architectes conseils de l'Etat, d'AUE et des CAUE auprès des collectivités locales et notamment des intercommunalités,
- Organiser événements et prix diffusant la culture architecturale à l'échelle régionale,
- Introduire un volet architecture et cadre de vie dans les PLUi,
- Organiser un dispositif pérenne de prix d'architecture articulant le niveau régional et le niveau national : porter et systématiser dans chacune des 13 régions un prix d'architecture, coordonné par les CAUE / URCAUE intégrant les réseaux locaux d'architecture dans le jury (politique publique, diffusion, conseil) ; les prix régionaux donnent accès aux prix nationaux ; les catégories en sont identiques (logement, espace public, réhabilitation, etc, dont une catégorie architecture contemporaine et patrimoine, et une catégorie « maison individuelle », pour favoriser l'architecture domestique. La publication des résultats des prix régionaux est soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication,
- A l'image du système AJAP, faire émerger des jeunes agences en régions.

La MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) créée par décret en octobre 1977, appuyée sur l'autorité culturelle et morale d'un Conseil supérieur de l'Architecture, sera redéployée sur des missions renouvées et élargies, au bénéfice d'une action allant au-delà des constructions publiques (elle pourra par exemple procéder au recensement documenté des concours publics et privés, etc...) ; elle retrouvera auprès des instances nationales et régionales, et auprès des collectivités territoriales et locales le rôle de garant des conditions de la qualité architecturale qu'elle eut à sa fondation. Elle pourra également associer, dans sa réflexion et dans son action, des partenaires publics et professionnels, en France comme en Europe, et fonder ses recommandations sur l'observation et l'analyse de leurs pratiques.

2- L'expérimentation architecturale, levier urgent pour une sortie de crise

L'expérience du Plan Construction des années 70, qui permit la mutation du logement en France fut positive : les REX (réalisations expérimentales) qui concernaient 1/1000^e des financements, eurent un effet de levier considérable. Cette expérience est à reprendre, en lien avec le PUCA, face à la normalisation croissante qui implicitement suppose que l'addition des optimums de chaque norme aboutirait à la meilleure forme, au meilleur usage, à la plus grande satisfaction, à la meilleure relation au site.

Ce champ peut également être ouvert à l'expérimentation de nouvelles procédures de marchés publics et privés adaptées aux capacités nouvelles des maîtrises d'œuvre et aux enjeux actuels de délais et de coûts des maîtrises d'ouvrage ; également, l'expérimentation peut viser à soutenir les recherches typologiques, spatiales, ou de matérialité des jeunes diplômés afin qu'ils poursuivent les réflexions souvent engagées sur les projets de fin d'études, ou permettre aux doctorants de confronter leurs recherches théoriques dans les entreprises d'architecture et de les confronter aux réalités de l'exercice professionnel.

3- La reconnaissance du patrimoine du XX^e siècle, continuité vivante entre tradition et modernité

La Stratégie nationale pour l'architecture c'est aussi celle du patrimoine, puisqu'il est en grande partie celui de l'architecture et que cette dernière, dans sa production contemporaine, va être le patrimoine de demain. L'engouement des français pour le patrimoine ancien et le prestige des lieux de pouvoirs, des ors de la république se

confirme chaque année. On pourrait dire que l'ignorance, voire le rejet de l'architecture contemporaine, est symétriquement égale. Le label Patrimoine du XX^e siècle reste promu par la direction de l'architecture (décerné dans le cadre de l'action des DRAC, encouragé par le ministère), mais est sans grande visibilité depuis le début des années 2000 : les derniers bâtiments labellisés ont environ 25 ans d'âge. Il serait utile de se fixer l'an 2000 comme date butoir en anticipation de la future loi CAP (liberté de la création, architecture et patrimoine) qui prévoit de réactiver une labellisation faisant suite au label patrimoine du XX^e siècle.

Le Label est la reconnaissance de l'architecture moderne, qui affirme le logement, l'école, la santé, le travail, la culture et les loisirs pour tous, et y répond dans son travail quotidien au service de la société contemporaine. Les bâtiments labellisés constituent un vivier de sélection en vue des inscriptions et classements futurs des immeubles au titre des Monuments Historiques dans une vision moderne de la loi de 1913.

C'est aussi envisager à nouveau la question historique du « conserver c'est transformer ». Celle-ci a présidé au mode opératoire de beaucoup d'architectures jusqu'à avant la révolution industrielle. Le talent des architectes était aussi mesuré à leur capacité de transformer les ouvrages de leurs confrères pour les adapter aux usages et aux goûts du jour. Deux siècles après la révolution industrielle, la notion de développement durable réouvre vraisemblablement un cycle dans la fabrique de la ville qui aujourd'hui existe pour l'essentiel. Elle amène à nouveau à convoquer les pratiques architecturales pour donner plusieurs vies à des édifices. Ces approches renouvelées permettront aux usagers de continuer à bénéficier de bâtiments aux qualités architecturales reconnues (puisqu'on investit sur eux) ; de maintenir des tissus urbains faits de contrastes (et d'agir par voie de conséquence contre la consommation de foncier) ; et d'appréhender les notions culturelles de continuité entre patrimoine et modernité (les formes changent, mais les logiques conceptuelles guident les transformations).

Ainsi les lieux de projets à venir concernent très majoritairement le bâti existant, ancien et récent, notamment les très nombreuses constructions réalisées au cours du XX^e siècle, dont la réhabilitation, et souvent, l'amélioration de l'habitabilité sont nécessaires.

Ces réflexions conduisent à proposer de développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant et stimuler les débats sur le patrimoine du XX^e siècle, ce qui implique de :

- **Renforcer la prise en compte des enjeux architecturaux et patrimoniaux dans les opérations de réhabilitation des centres-bourgs et de rénovation urbaine,**
- **Préparer les architectes à y répondre par une formation approfondie,** initiale et continue, développée dans les ENSA et à l'Ecole de Chaillot,
- **Poursuivre activement la politique de reconnaissance et de labellisation de la production architecturale du dernier siècle écoulé,** comme le prévoit le projet de loi CAP, conduite et/ou promue par les DRAC en lien avec les acteurs de l'architecture dans les territoires, les acteurs ayant la connaissance, mais aussi et de manière incontournable, les collectivités territoriales, qui interviennent de manière déterminante dans ce domaine,
- **Eclairer les maîtres d'ouvrage publics et privés, les collectivités territoriales, les maîtres d'oeuvre et le grand public sur les enjeux du patrimoine contemporain et de son devenir.** A cette fin, il sera utile de renforcer les archives de l'architecture, d'éditer un document-guide sur le droit moral de l'auteur de l'oeuvre et des ayant-droit, d'apposer le nom de l'architecte sur les bâtiments.

4- Les Ecoles nationales supérieures d'architecture, opportunité pour une stratégie en région

La France dispose d'un réseau d'enseignement et de recherche en architecture cohérent et de grande qualité. Il compte 20 Ecoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) réparties sur l'ensemble du territoire national, l'Ecole spéciale d'architecture, l'INSA de Strasbourg et enfin l'Ecole de Chaillot. Ces écoles accueillent et forment environ 20 000 étudiants-architectes sur des cursus Licence, Master, Doctorat et HMONP ou dans le cadre

de Diplôme approfondissement et de spécialisation.

Bénéficiant d'une assise scientifique, professionnelle et culturelle, ces écoles s'attachent à proposer des enseignements et à développer des recherches qui nourrissent l'architecture tant comme discipline que comme métiers. Pour ce faire, les communautés d'enseignants et de chercheurs qui y travaillent, pour certains par le CNRS, développent leurs recherches théoriques et pratiques au sein de laboratoires habilités et d'agences d'architecture. A l'instar de nombre de Grandes écoles notamment d'ingénieurs, les ENSA développent des liens fertiles avec les professionnels, les entreprises, les universités et les collectivités.

Structuré et homogène, le réseau des écoles d'architecture constituent, au sein du MCC, une opportunité importante pour impulser et accompagner la déclinaison de la Stratégie nationale pour l'architecture dans les régions.

Pour ce faire, les efforts amorcés à la suite du rapport Feltesse doivent être poursuivis et accélérés afin que l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du MCC, toutes disciplines confondues, puissent disposer de moyens identiques. Ainsi confortées, les écoles pourront renforcer leur ancrage scientifique, culturel, professionnel et territorial. Elles pourront notamment développer la formation doctorale en lien avec les entreprises d'architecture ; mettre en place la formation continue des architectes, en lien avec les instances professionnelles ; participer à la formation de formateurs à l'architecture en lien avec Ministère de l'éducation nationale ; ou encore favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en lien avec les partenaires professionnels.



Photo : ENSarchitecture de Nancy

PARTIE B

VOLET SENSIBILISER & MOBILISER

Frédéric BONNET

Grand prix national de l'urbanisme

Boris BOUCHET

Lauréats des Albums des jeunes architectes et paysagistes

Hélène RIBLET

rapporteure

Introduction

Sensibiliser et mobiliser implique de promouvoir une culture partagée de l'architecture, à la fois citoyenne et professionnelle, pour ceux qui interviennent sur les transformations de notre cadre de vie : édifices nouveaux et réutilisés, infrastructures et espaces publics, environnement urbain, territoires dans toute leur diversité.

En ce sens, jamais le mot « culture » n'a eu pour l'architecture plus de force et de raison d'être : au-delà de réaffirmer l'excellence des projets publics, il s'agit de révéler à quel point l'architecture peut aider à résoudre les questions du quotidien, du logement, de la ville et du quartier, des pratiques de tous les jours, dans leur immense diversité territoriale. Cela est vrai pour les gares de la métropole comme pour les bourgs ruraux. Il faut comprendre ici « culture » sous l'angle de la création contemporaine, des transformations du patrimoine et de la discipline architecturale, mais aussi selon des valeurs et des nécessités partagées plus largement par tous. L'architecture est un bien commun.

Cette dimension citoyenne est une des clefs de la « sensibilisation », qui doit aussi s'ancrer, au fil des expériences, sur les initiatives locales, sur les variations infinies des situations territoriales, sur ce qui advient sur le terrain. « Sensibiliser » à l'architecture, ce n'est pas porter un message, diffuser une version officielle de ce qu'est l'architecture, mais plutôt susciter un intérêt général, un bouillonnement multiple autour des questions qui nous touchent tous : où habitons-nous ? Que nous offrent les villes et les territoires où nous vivons, comment construit-on les espaces publics, les logements, les lieux de travail, les équipements ?

Cette sensibilité au cadre bâti n'est pas aussi vive, aussi inventive, diffusée, partagée qu'elle le devrait. Le constat est unanimement partagé, à l'instar du diagnostic très complet porté par le rapport Bloche, que les auditions de la Stratégie nationale pour l'Architecture ont conforté. L'architecture apparaît trop souvent comme une affaire de spécialistes, voir un cadre d'excellence qui ne concerne que très peu la vie quotidienne et les lieux plus ordinaires.

Sensibiliser et mobiliser, c'est stimuler la recherche, l'invention, le débat, la prise de conscience et l'engagement des uns et des autres est donc une condition si l'on veut porter une politique publique ambitieuse pour l'architecture et le cadre de vie.

Nous proposons de distinguer les stratégies d'action en fonction des personnes concernées, au-delà des métiers de l'architecte. D'abord le public, puis tous ceux qui agissent en amont et définissent les conditions de l'architecture, puis les professionnels qui accompagnent la conception architecturale, et enfin en aval tous ceux qui fabriquent, assemblent, construisent.

Le « public » est bien évidemment pluriel. L'égalité de l'accès à la conception architecturale, quel que soit l'objet ou la taille de l'aménagement, n'est pas aujourd'hui garantie. C'est une question de culture, mais aussi d'éducation et d'égalité des territoires, une question éminemment transversale. Les initiatives citoyennes, les démarches participatives, associatives ou coopératives sont autant d'expériences à valoriser dans ce cadre.

Les élus agissent en amont et, malgré la baisse des investissements publics, prennent beaucoup de décisions déterminant l'aménagement des lieux où nous vivons; tous ceux dont le métier a un impact direct sur la qualité et sur la forme de nos villes, paysages et édifices.

Les acteurs qui accompagnent l'architecture sont les opérateurs immobiliers –investisseurs, promoteurs, bailleurs, constructeurs – ainsi que les autres experts de la conception, qui ne sont que peu sensibilisés à l'architecture : ingénieurs, experts, économistes...

On s'adresse enfin à tous ceux qui fabriquent, construisent : les entreprises artisanales et industrielles et par extension toutes les écoles qui ont pour vocation à former les métiers du bâtiment.

Les actions pour « sensibiliser et mobiliser » doivent être ciblées et se diriger explicitement vers ces quatre catégories d'acteurs.

Ces actions de sensibilisation ont pour objet la stimulation, l'enrichissement et l'extension de la demande pour l'architecture : une demande mieux préparée, mieux formulée, en prise avec les mutations sociétales, une demande diversifiée - touchant d'autres champs d'activités, d'autres métiers -, une demande aussi plus étendue, notamment pour des territoires dont les besoins sont importants mais qui ont du mal à accéder à l'architecture.

Les Ecoles d'architecture, mais aussi les CAUE ou les Maisons de l'architecture, ainsi que la Cité de l'architecture et du patrimoine ont un rôle considérable à jouer dans ce processus d'extension de la demande d'architecture. Nous aurions pu les identifier comme des acteurs spécifiques, nous avons préféré diffuser leurs possibles actions selon les quatre catégories d'acteurs cibles.

Frédéric Bonnet

1- Sensibilisation et mobilisation du public et des citoyens

1.1- Les constats et enjeux : l'architecture est l'affaire de tous

L'architecture est d'intérêt général et concerne tous les citoyens. Au-delà des lieux emblématiques et représentatifs, l'architecture doit prendre en charge les lieux ordinaires du quotidien : le logement, les espaces publics, les équipements les plus courants, les lieux de travail et au-delà, l'aménagement des quartiers, des infrastructures, des territoires.

L'architecture n'est pas réservée à certains programmes ou maîtres d'ouvrage. Tous les citoyens doivent, d'une manière adaptée à la taille des projets, avoir recours à l'expertise d'un professionnel. L'architecture concerne aussi des questions courantes de la vie quotidienne et peut aider à optimiser, à faire le lien entre des sujets apparemment distincts : habiter un lieu pratique, bénéficier d'un confort thermique, agrandir une pièce, avoir une plus belle vue, ...

L'architecture a tout à gagner à ce que des initiatives citoyennes « bottom-up » prennent parti, s'approprient les thématiques de l'aménagement spatial, de manière contextualisée, à partir de besoins exprimés par les habitants ou d'autres acteurs locaux. Les actions de sensibilisation ont tout à gagner de la mobilisation de ces acteurs citoyens : la culture, c'est aussi cela.

Le patrimoine est une notion populaire bien partagée dans le grand public. Mais l'architecture intervient aussi très majoritairement sur des lieux existants. C'est un enjeu de développement durable. Cet « existant » ne se résume pas aux bâtiments historiques jusqu'au 19^e siècle, il comprend désormais l'héritage de la modernité et les constructions les plus récentes. Le patrimoine des XX^e et XXI^e siècle est souvent une chance pour les projets à venir et doit être valorisé par des actions culturelles auprès du grand public.

Les objectifs principaux :

- *Développer l'intérêt pour l'architecture et le cadre bâti dans le grand public,*
- *Tirer parti des initiatives citoyennes, en diffuser et en développer les expériences,*
- *Améliorer l'accessibilité à l'architecture pour tous les citoyens et favoriser l'émergence d'une critique populaire de l'architecture (à la manière de la littérature ou des arts du spectacle),*
- *Développer l'intérêt pour l'architecture et le cadre bâti dans l'enseignement général,*
- *Développer la culture générale sur « la transformation de l'existant » et stimuler les débats positifs sur le patrimoine du XX^e siècle,*
- *Lier explicitement les grands enjeux sociétaux présents dans le débat public (le logement, le développement durable, l'écologie, par exemple) à l'apport indispensable de l'architecture pour y répondre.*

1.2- Les mesures

Mesure 1 : Organiser un événement annuel identifié sur le territoire national célébrant l'architecture

Tel un week-end de l'architecture, destiné pour une journée à tous les publics : « Architecture pour tous » (le samedi) auquel serait adossée une journée à destination spécifique du public scolaire : « journée de l'architecture dans les classes » (le vendredi). Cet événement pourrait introduire les « mois ou semaines de l'architecture » qui se déploient déjà dans certaines régions sous l'égide des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), rencontrent l'adhésion des réseaux de l'architecture et connaissent un vif succès auprès du public.

Cette action est inspirée des journées européennes du patrimoine (JEP) et des journées telles « les architectes dans les classes » ou la « folle journée de l'architecture » au

cours desquelles les architectes interviennent dans les classes sur une thématique convenue avec les enseignants, faisant sens dans le programme scolaire en cours. La forte capacité de mobilisation d'un événement national ainsi que la conjonction d'un événement touchant un jour le public jeune, et le lendemain, le grand public, dont les familles, peuvent avoir un effet pédagogique démultiplié.

Mesure 2 : Créer une plate-forme numérique participative et citoyenne

Le grand public accéderait à :

- un agenda national d'information des événements et de l'actualité de l'architecture à l'échelle nationale et en régions,
- un forum participatif nourri par une contribution ouverte présentant les références architecturales, urbaines ou paysagères qui suscitent pour les citoyens attention et débat.

Cette mesure pourrait être mise en œuvre par la CAPA en complément de ses actions de diffusion de la culture architecturale, en lien avec la Direction de l'architecture.

Mesure 3 : Développer des programmes relatifs à l'architecture, la ville, le territoire, le paysage aménagé dans les programmes culturels des médias grand public

Développer des programmes relatifs à l'architecture, la ville, le territoire, le paysage aménagé, dans les programmes culturels des médias grand public (presse écrite, radio, télévision), des lieux de diffusion de la culture (médiathèques notamment), des associations de diffusion de la culture architecturale (Villes et Pays d'Art et d'Histoire notamment).

Cette mesure pourrait être mise en œuvre dans le cadre des engagements de service public des médias, institutions et associations développant une mission de service public.

Mesure 4 : Conforter et valoriser le Grand prix national de l'architecture

Mesure 5 : Assurer une organisation à l'échelle nationale, pour la sensibilisation à l'architecture et au cadre bâti dans l'enseignement général

Afin de donner une unité nationale aux actions de sensibilisation du public scolaire, foisonnantes mais inégalement réparties, et d'en favoriser la généralisation, il est proposé de :

- amorcer dans les ENSA des programmes de recherche et de formation à la médiation en architecture et à l'éducation artistique et culturelle dans la thématique de l'architecture, (voir mesure 2 du volet innover)
- publier un document de sensibilisation aux formes et à l'espace pour les enseignants de maternelle,
- programmer l'élaboration d'un corpus de fiches à destination des enseignants, pouvant être utilisé sur l'ensemble du parcours scolaire, afin de donner un développement complet et rapide à la sensibilisation à l'architecture et au cadre bâti,
- élargir la démarche de « parrainage d'un chantier par une classe », permettant le suivi concret par une classe d'une opération de construction proche de son lieu d'étude, la compréhension approfondie d'une œuvre d'architecture, la confrontation à la réalité d'un chantier et ses implications, la découverte des métiers.

Cette mesure pourrait être mise en œuvre avec le concours d'une ENSA contributive, puis élargie à plusieurs écoles. L'ouvrage à destination des enseignants de maternelle est en cours de réalisation et sera publié prochainement ; la méthode peut être reconduite pour les documents suivants, en mettant à profit l'expérience et les outils élaborés par les acteurs de terrain, dont les Maisons de l'Architecture et les CAUE (cf site « Archipédagogie »), les ENSA et les DRAC.

Mesure 6 : Faire du concours d'architecture un lieu de débat public et de critique populaire

Dans le but de faire émerger une critique architecturale populaire et de haut niveau, le concours d'architecture est une procédure de conception et de choix des projets à renforcer. Les débats et les résultats des concours doivent être diffusés et être les supports de discussions critiques pour les médias, les habitants, les élus et les architectes eux-mêmes. En particulier il conviendrait de :

- Définir un cadre de compte-rendu des débats et des décisions du jury des concours d'architecture publics (sur le modèle suisse par exemple) complet et argumenté,
- Rendre obligatoire la diffusion d'un compte-rendu des débats des jurys des concours publics dans la presse écrite et sur internet,
- Rendre obligatoire l'exposition physique des panneaux des concours publics

(Voir également la mesure 8 du volet Développer)

2- Sensibilisation et mobilisation des acteurs en amont : élus, urbanistes, collectivités locales...

2.1- Les constats et enjeux : l'expertise et le conseil architectural utile et nécessaire

Les élus jouent un rôle prépondérant dans la qualité des constructions et de l'aménagement du territoire. Soit parce qu'ils sont directement maîtres d'ouvrage, soit, dans un contexte où les investissements publics se réduisent, parce qu'ils prennent des décisions qui ont un impact sur les actions des opérateurs privés. Ils sont aussi les porteurs d'un « récit citoyen », d'un projet de territoire où l'architecture devrait avoir plus de place. La Stratégie nationale pour l'architecture doit renforcer et développer le rôle de conseil et d'expertise des architectes afin d'aider les élus et décideurs à formuler leurs demandes, consolider leurs décisions et porter leurs messages sur l'architecture et le cadre de vie.

La nouvelle organisation de l'urbanisme - avec l'émergence des métropoles et des intercommunalités - redistribue les efforts, change l'échelle de réflexion et organise différemment les compétences sur le territoire. C'est l'occasion, en lien avec le ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, de renforcer la place de l'architecture dans les services de ces nouvelles collectivités pour favoriser l'approche du projet spatialisé le plus en amont possible.

Les Ecoles d'architecture forment à la discipline architecturale et urbaine, avec une dimension généraliste. Ceci doit pouvoir conduire à des métiers diversifiés qui ne se limitent pas à la maîtrise d'œuvre, à l'instar de certains de nos voisins européens : maîtrise d'ouvrage publique et privée, administrations, sont par exemple des métiers dans lesquels l'architecte diplômé d'Etat serait utile et bénéfique.

Les objectifs principaux:

- *Promouvoir la sensibilité à l'architecture chez les élus, notamment par la mise en place de formations spécifiques et adaptées,*
- *Favoriser l'approche projet et l'apport de la discipline architecturale dans les réflexions amont sur le territoire : planification, conseil,*
- *Favoriser l'embauche d'architectes dans l'administration et la fonction publique territoriale,*
- *Renforcer, développer et diversifier les missions d'architecte conseil auprès de l'Etat, des collectivités et des opérateurs privés.*

2.2 - Les mesures

Mesure 7 : Contractualiser un dispositif de formation initiale et continue à l'architecture destiné aux élus, services et acteurs de la construction et du cadre de vie

Ce dispositif comprendrait :

- un volet « formation initiale » des futurs décideurs du territoire, incluant des modules d'enseignement sur l'architecture mis en oeuvre par les ENSA dans les programmes des grandes écoles (ENA, IRA, Sciences Po, Universités...),
- un volet « formation continue » des acteurs et décideurs engagés dans la transformation spatiale des territoires à toutes les échelles (élus et services des collectivités territoriales et de l'Etat, intervenant dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage pour l'entretien, la réhabilitation et la construction de bâtiments existants ou neufs, et de l'aménagement durable des territoires urbains et ruraux).

Cette action pourrait être mise en oeuvre avec une ENSA dans une région pilote, puis généralisée par la mise en réseau des ENSA et l'animation du réseau par la CAPA, dans la perspective de création d'un institut des hautes études de la maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine.

Mesure 8 : Généraliser les services d'architecture au sein des DRAC et confirmer le rôle des architectes conseils de l'Etat auprès des DRAC

De manière générale réaffirmer que l'architecture est, au même titre que les autres attributions du ministère de la Culture et de la Communication (Livre, Théâtre, Musées, Patrimoine, Médias, etc.) un axe majeur de politique publique qui doit être également présent dans l'organigramme, les actions et les partenariats engagés par les DRAC sur les territoires dont elles ont la responsabilité.

Mesure 9 : Confirmer, développer et diversifier les missions des architectes conseils auprès de l'Etat, des collectivités et établissements publics et opérateurs privés

Il s'agit de renforcer, de développer et de diversifier le rôle de conseil et d'expertise des architectes en amont de la maîtrise d'oeuvre notamment afin de gagner en efficacité dans la programmation de l'investissement public ou privé et dans la formulation de la commande. Il peut s'agir d'architectes conseil, d'AUE ou autres statuts. Le développement de ce type de mission est de nature à aider les élus et décideurs à formuler leurs demandes, à consolider leurs décisions et à porter leurs messages sur l'architecture et le cadre de vie.

Mesure 10 : Organiser à l'échelle nationale les missions de conseil des CAUE

Une convention triennale entre le MCC et la Fédération nationale des CAUE sur un programme d'actions national établi à partir d'objectifs partagés et actualisés, à décliner dans les régions et départements, permettrait d'harmoniser et de renforcer les missions de conseil et de promotion de la qualité de l'architecture, d'aménagement et de développement durable des territoires des CAUE.

Cette mesure pourrait être mise en oeuvre dans le cadre d'un accord avec la Fédération nationale des CAUE, à l'instar de la convention triennale MCC/Fédération nationale des PNR.

Mesure 11 : Créer un cadre d'emploi de référence commun à tous les architectes employés par les personnes publiques

Cela favoriserait l'intégration de professionnels de l'architecture et du cadre de vie dans les services des collectivités territoriales, notamment les services impliqués dans la maîtrise d'ouvrage.

Mesure 12 : Insérer un volet « diagnostic et enjeux architecturaux et patrimoniaux relatifs au bâti et aux espaces urbains » dans les documents de planification des territoires et les documents stratégiques des opérateurs publics

Ce volet devrait être inséré dans les documents de planification des territoires (SRADT/ SCoT/PLUi) et les documents stratégiques des opérateurs publics lors de leur élaboration ou révision, afin de croiser les politiques publiques d'aménagement durable des territoires (telles la maîtrise de l'urbanisation, la revitalisation des centres bourgs, la transition écologique, la préservation et mise en valeur des espaces patrimoniaux) et les attentes des usagers (telle une habitabilité contemporaine, influant sur le type et la taille des logements, la luminosité, le rapport intérieur/extérieur...). Cette disposition concernera le programme local de l'habitat (PLH), adjoint au document d'urbanisme, et entraînera la présence de compétences en matière de conception et d'espace dans les équipes de maîtrise d'œuvre des documents d'urbanisme.

Cette action à caractère interministériel, associant le MCC et le MLETR pourrait être mise en œuvre dans le cadre d'un « atelier national » par une ou plusieurs collectivités pilotes ou avec un ou des établissements publics d'aménagement (à la suite d'un appel à candidature ou à manifestation d'intérêt), puis généralisée par voie réglementaire.

3 - Sensibilisation des partenaires usuels de l'architecture

3.1- Les constats et enjeux : l'architecture facilite le lien entre les spécialités et les métiers

L'architecture n'est pas seulement la question des architectes. Les autres intervenants techniques et économiques du cadre bâti devraient avoir une culture architecturale – et surtout le désir de la développer au fur et à mesure de leur activité. Cela concerne certes l'organisation de la maîtrise d'œuvre, mais aussi la formation initiale des autres métiers de l'ingénierie du BTP et de l'aménagement du territoire.

L'architecture ne se limite pas à la conception des espaces. Dans un monde technique de plus en plus complexe, mais aussi très sectorisée, elle aide à « construire des passerelles » entre les spécialités, à proposer des solutions synthétiques simples. Cette approche transversale est précieuse. L'architecture est aussi l'art de résoudre la complexité de manière lisible. A ce titre, elle est indispensable dans la plupart des transformations spatiales.

L'accès au logement est difficile, les besoins ne sont pas satisfaits, et la production n'offre pas une qualité suffisante. L'architecture a un rôle déterminant à jouer dans ce processus, en particulier auprès des acteurs de l'immobilier.

Les maîtres d'ouvrage, et notamment les maîtres d'ouvrage publics, ont intérêt à ce que les conditions de rémunération et les missions de maîtrise d'œuvre assurent la solidité et la permanence du tissu professionnel sur lequel ils s'appuient pour réaliser leurs opérations.

Les objectifs principaux:

- *Développer l'intérêt pour l'architecture et le cadre bâti dans la formation des ingénieurs et des acteurs de l'immobilier,*
- *Dans le cadre des actions de sensibilisation à l'architecture, diffuser par des opérations pilotes ciblées les expérimentations en matière de logement (question d'intérêt général),*
- *Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics aux conditions d'exercice des missions d'intérêt général qu'ils confient à leur maître d'œuvre ; établir un observatoire permanent de l'évolution de ces conditions contractuelles et financières.*

3.2- Les mesures

Mesure 13 : Favoriser, pour les projets de taille modeste, les groupements de commandes à des architectes

Ces groupements seraient rendus possibles par la mise en place de plate-formes d'échanges, telles les plateformes de l'ADEME. Cette disposition permettrait aux porteurs privés de projets de petite taille (rénovation énergétique d'un bâtiment, extension d'habitation, maison de 120 m2...) de contracter avec des architectes proches et disponibles et d'accéder plus facilement à une prestation architecturale que les conditions de production rendent difficile lorsque la commande est isolée. Elle permettrait aux architectes de s'engager sur plusieurs commandes concomitantes permettant l'investissement requis (déplacement, dialogue...). En cela, la mesure répondrait aux enjeux publics de promotion de la qualité architecturale (tout projet mérite une pensée architecturale pour lui-même et parce qu'il participe d'un ensemble constitutif d'un quartier ou d'un paysage urbanisé) et d'accès pour tous à la qualité du cadre de vie.

Mesure 14 : Imposer le recours à un architecte pour les permis d'aménager notamment pour les zones d'activités, les lotissements commerciaux et d'habitation

L'enjeu est de favoriser la conception des formes urbaines et leur inscription dans un paysage large, une bonne implantation des constructions et des infrastructures, un traitement qualitatif des espaces publics, notamment en termes de fonctionnement et de présentation.

Mesure 15 : Encourager et favoriser le recours à un architecte ou un paysagiste pour la réalisation des espaces publics, pour tous les ouvrages d'infrastructure et contractualiser sur une charte de bonne pratique avec les partenaires publics

Dans un contexte de réductions budgétaires qui encourage à la frugalité, affirmer qu'il est plus que jamais nécessaire de faire confiance à des équipes de maîtrise d'œuvre solides pour en relever les défis conceptuels et opérationnels. Créer un label « innovation frugale » pour toutes les opérations remarquables effectuées avec une grande économie de moyens grâce à une contractualisation adaptée avec une équipe de maîtres d'œuvre engagés sur une mission complète.

Mesure 16 : Lancer une mission d'étude économique portant sur la valeur économique de l'architecture dans le coût global de la construction et du développement des territoires

Cette mesure permettrait de faire valoir l'impact économique de la transformation dégradante d'un territoire et, à l'inverse, les avantages économiques qu'un territoire peut retirer d'aménagements et de constructions à forte valeur architecturale et environnementale, en terme de qualité de vie et d'attractivité, résidentielle, touristique, implantation d'entreprises... Une mission d'étude pourrait être confiée à un économiste par le gouvernement.

Mesure 17 : Créer un référentiel de « l'offre anormalement basse » au sens de la directive marché et sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics aux effets d'une rémunération anormalement basse des marchés de maîtrise d'œuvre

Cette mesure vise à mieux informer les maîtres d'ouvrage lors des consultations qu'ils lancent dans le cadre des marchés publics. Ce référentiel national pourrait ensuite être adapté aux différents contextes régionaux.

Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics (SEM, SPL, EPA, bailleurs) aux effets d'une rémunération anormalement basse des marchés de maîtrise d'œuvre sur la satisfaction de leurs besoins et la continuité de service qu'assurent les professionnels de la maîtrise d'œuvre au sein des opérations dont ils ont la charge. Ceci concerne aussi bien l'évaluation préalable des coûts d'opération, les coûts de maîtrise d'œuvre et la part qui y est dédiée

à l'architecture. A cet effet, créer un observatoire de l'évolution des coûts de maîtrise d'œuvre sur ces missions menées par des opérateurs publics, en mettant en évidence les dysfonctionnements éventuellement constatés et leur lien avec les conditions de rémunération (budgets d'origine, contrats, avenants...). Ces mesures pourraient être mises en œuvre par le MCC avec le concours du CNOA et des CROA.

4- Sensibilisation des acteurs de la fabrication et de la mise en œuvre : promouvoir la culture du bien construire

4.1- Les constats et enjeux : la qualité des matériaux et des savoir-faire pour une architecture durable

L'architecture se porte d'autant mieux que la culture de l'objet « bien construit » est une évidence - on le constate dans les pays nordiques, par exemple. Ainsi l'architecture a tout à gagner au développement du design, des démarches d'excellence du secteur de la construction, de l'innovation industrielle, au maintien de l'excellence des savoir-faire ouvriers, de l'engagement des acteurs de la fabrication, mais aussi de l'expression généralisée d'une culture du bien construire, populaire et inventive, inscrite dans les objets et les lieux de la vie quotidienne.

Nous avons tout à gagner à la frugalité et à construire moins cher. Mais la qualité du cadre de vie et le développement durable souffriraient de la généralisation de solutions de mauvaise qualité, avec des matériaux fragiles et non recyclables, effectuées par des opérateurs peu ou pas qualifiés. Il faut donc promouvoir la qualité des réalisations et dissuader les maîtres d'ouvrages d'employer des solutions qui ne tiennent pas compte du coût global.

Les objectifs principaux:

- *Sensibiliser les maîtres d'ouvrage comme le secteur de l'immobilier au bien construire, notamment en termes de qualité de conception et de mise en œuvre, de coût global dans la durée,*
- *Développer les liens entre les écoles d'architecture et le monde de l'entreprise, entre les écoles d'architecture et les centres de formations des apprentis et autres écoles professionnelles,*
- *Valoriser les démarches qualitatives des entreprises de construction, en termes de savoir-faire comme en termes de recherche et développement,*
- *Réduire l'utilisation de matériaux et de techniques manifestement peu durables - y compris d'un point de vue écologique - et pourtant aujourd'hui très répandus.*

4.2 - Les mesures

Mesure 18 : Renforcer dans la formation initiale des architectes les modules d'enseignement « art de la construction »

Cette action vise à renforcer les liens entre les écoles d'architecture et le monde de l'entreprise, artisanale ou industrielle, dans l'objectif de développer une connaissance mutuelle, de valoriser la qualité des constructions et de rapprocher les étudiants de la fabrication. Ces modules pourraient être nourris par des programmes de recherche pluridisciplinaires prenant notamment appui sur les chantiers démonstrateurs (voir mesure 3 au volet Innover). Ces modules favoriseraient les rendez-vous des acteurs du bâtiment dans chaque région, les collaborations avec les centres de formation des apprentis, les stages ouvriers de moyenne durée pour les étudiants architectes, le rapprochement avec les unités d'enseignement de design... La création d'un cursus d' « architecte - arts et métiers » en alternance pourrait faire l'objet d'une expérimentation.

Cette action contribuerait également à renforcer le rayonnement des ENSA dans leur territoire d'implantation, et leur inscription dans une dynamique régionale. Elle pourrait être mise en œuvre par une ENSA pilote, puis étendue à plusieurs écoles.

(Voir également les mesures 2 et 3 du volet Innover)

Mesure 19 : Instituer un prix du « bien construit » décerné par le MCC aux artisans et entreprises qui ont réalisé un ouvrage de grande qualité

Cette action permettrait la mise en valeur du travail de fabrication, artisanal ou industriel, complémentaire au travail de conception, mais non encore distingué par le ministère. Elle contribuerait à la diffusion de la culture architecturale dans le grand public, par une entrée à laquelle il est très sensible : celle des matériaux, et de la qualité des ouvrages, des performances techniques. Elle pourrait être mise en œuvre par le MCC à l'échelle nationale.

Mesure 20 : Sur une ou plusieurs grands sites pilotes, mettre en place et promouvoir un réseau (cluster) d'excellence constructive, en lien avec une production architecturale valorisée

Cette action vise à mettre en évidence les liens entre les réseaux professionnels d'une part, les ressources locales des entreprises et l'exigence et la création architecturale d'autre part.

Mesure 21 : Favoriser la recherche et le développement dans les agences d'architecture

Favoriser la recherche et développement dans les agences d'architecture notamment entre architectes, fabricants et entreprises de construction sur les matériaux et leur mise en œuvre, et le design. Cette action rejoint certaines propositions des groupes « innover » et « développer » encourageant la recherche appliquée notamment.

(Voir également la mesure 2 & 4 du volet Innover)

Mesure 22 : Maintenir les conditions de la nécessaire diversité des modes d'exercice pour répondre à des contextes très différents

L'objectif est de répondre à des contextes et des situations très différentes - un hôpital métropolitain ou une gare du Grand Paris n'est pas l'extension d'une école d'une petite commune rurale. Il est important de promouvoir cette diversité, aussi bien en direction des grandes agences intervenant sur des marchés internationaux que pour des agences de taille plus modeste insérées dans un tissu local. Il faut pour cela s'assurer que la réglementation ne favorise pas les plus grosses agences en rendant très difficile l'accomplissement des missions de service public dans les territoires les moins dotés et les plus fragiles. En particulier, une réflexion sur la l'adaptation des outils numériques tel que le BIM devrait être confiée à une ou plusieurs ENSA pour éviter que des mesures trop hâtives ne viennent généraliser des outils dont il est très probable qu'ils ne soient pas applicables sur une grande partie du territoire.



Photo : © copyright Mathurin / Hardel pour Hardel et Le bihan Architectes

PARTIE C

VOLET INNOVER

Marc BARANI

Grand prix national de l'architecture

Marie ZAWISTOWSKI

Lauréate des Albums des jeunes architectes et paysagistes

Paul CHANTEREAU

Association Bellastock

Lorenzo DIEZ

Rapporteur

Introduction

En préalable à l'énoncé des mesures que le groupe de réflexion « Innover » propose pour la Stratégie nationale pour l'architecture, il nous faut préciser ce que nous entendons par architecture et dans quel contexte nous situons l'innovation. Ceci afin d'éviter que l'innovation ne devienne une incantation de plus mais qu'elle soit une réelle mise en perspective du futur de l'architecture.

Tout d'abord, nous entendons ici par architecture les oeuvres quotidiennes ou monumentales, passées ou actuelles, qui sont la substance même de nos villes et de nos campagnes, que les habitants, depuis toujours, vivent et transforment. Nous considérons ensuite l'innovation dans l'architecture comme un phénomène double, qui s'inscrit à la fois dans une continuité historique de recherches et de propositions qu'il faut trier, actualiser, renforcer ; et comme un travail prospectif d'identification de problèmes nouveaux, qui appellent de nouvelles solutions.

Ceci étant dit, force est de constater qu'aujourd'hui, les nouvelles idées se multiplient face aux mutations techniques, économiques et sociales qui influent sur l'architecture et par voie de conséquence, sur les architectes. Mais elles ont du mal à se concrétiser et à s'incarner dans les territoires du fait notamment d'une saturation des normes de tous types. A l'inverse d'une culture de l'innovation, nous assistons impuissants à l'émergence d'une pensée qui laisserait entendre que l'addition des optimum aboutirait à la meilleure architecture. Si l'innovation est en partie une désobéissance qui a réussi, il faut cependant faire l'inventaire de ces idées, décloisonner leurs contextes d'origine, les renforcer en créant des synergies entre enseignement, recherche et métiers, pour progressivement inventer une nouvelle culture architecturale.

Ces idées doivent s'élaborer à partir des connaissances internes à la discipline architecturale, mais elles doivent aussi s'ouvrir à d'autres champs disciplinaires, comme par exemple, les ingénieries techniques, la sociologie, l'anthropologie, le design industriel.

Car même si l'architecture n'appartient pas qu'aux architectes, ils sont les seuls formés à cette discipline et les mieux placés pour opérer une synthèse entre tous les champs disciplinaires concernés par l'acte de bâtir.

Aussi, nous proposons de créer un dispositif ambitieux d'innovation en architecture et par l'architecture qui s'appuierait sur cinq grandes mesures fondamentales : un label national facilitant la réalisation d'opérations architecturales expérimentales portées par les acteurs de terrain ; un soutien à la création de chaires partenariales de recherche architecturale mobilisant les communautés d'innovation sur de grands enjeux ; un soutien au développement de chantiers-démonstrateurs architecturaux dans les régions ; un plan national de développement des contrats doctoraux en entreprises d'architectures ; et enfin un portefeuille pour l'innovation architecturale valorisant l'engagement des jeunes architectes dans l'innovation et l'entrepreneuriat.

Ces cinq mesures fonctionnent comme un écosystème. Les synergies qu'elles développeront permettront d'installer en France un moteur d'innovation architecturale partagé, solidaire, ambitieux et pérenne.

Marc Barani

1- Innover, innovation, de quoi parle-t-on ?

- *Introduire une chose nouvelle pour remplacer quelque chose d'ancien,*
- *S'inscrire dans une histoire, une dynamique, une évolution, un progrès,*
- *L'innovation industrielle, un concept bien défini,*
- *L'innovation, une politique publique.*

Innover provient du latin innovare et signifie introduire une chose nouvelle et encore inconnue pour remplacer quelque chose d'ancien. Innover est l'inverse de conserver, copier et imiter.

Le principe d'innover est inscrit dans la trajectoire de l'humanité. Il est un vecteur clé de développement et de progrès économique, social et culturel. Innover est potentiellement le souhait de chaque citoyen, le moteur de tous les métiers humains. L'innovation est une possibilité d'améliorer son quotidien, voire de rompre avec les habitudes et dès lors de s'approcher de la créativité. En cela, innover est l'affaire de tous.

L'innovation quant à elle est définie de la manière suivante par le Manuel d'Oslo : c'est la mise en œuvre d'un produit (d'un bien ou d'un service) ou d'un procédé (de production ou de distribution), d'une nouvelle méthode (de commercialisation, d'organisation ou de relations extérieures) nouveau ou sensiblement amélioré. Notons par ailleurs que le terme « innovation architecturale » est déjà largement utilisé par le monde industriel. Il permet de désigner une innovation portant sur l'architecture d'un objet technique, dans l'assemblage des composants techniques. En conséquence, afin d'éviter toute ambiguïté, il importe dès lors de s'accorder sur le terme d'innovation en architecture ou encore d'innovation sur l'architecture et par l'architecture.

Enfin, l'innovation entretient des liens étroits avec les milieux de la recherche et de l'enseignement supérieur. Dans de nombreux pays industrialisés, elle est soutenue par une politique publique plus ou moins incitative qui encourage notamment la recherche en entreprise, les essais et les expérimentations, les dépôts de brevets.

Si l'innovation est présente et active sur l'ensemble des domaines d'activité économique et culturelle de nos sociétés, quel est son rôle dans le domaine de l'architecture ?

2- Innover en architecture et par l'architecture, une spécificité inscrite dans une histoire longue

- *L'innovation est le principe même de la discipline et des métiers de l'architecture.*
- *L'architecture, domaine d'activité ancien, innove depuis l'origine de nos civilisations, elle dispose d'une histoire pluri-millénaire, archive visible d'innovation.*
- *L'architecture produit des espaces situés et uniques entretenant une relation singulière avec leur environnement et leurs habitants. Des « prototypes » qui sont autant d'occasions d'innover.*
- *L'architecture (le bâtiment) est un secteur économique important qui met en lien plusieurs disciplines et métiers qui, chacun, innove.*

Dans le domaine spécifique de l'architecture, l'innovation tient une place particulièrement importante. En tant qu'art en mouvement qui mobilise à la fois sciences, techniques et arts, l'architecture agit avec des méthodes de pensée créative et de projet qui sont propices à l'innovation. Qu'elle soit monumentale ou quotidienne, elle entretient des relations étroites avec l'innovation, régulièrement intéressée par l'idée de remplacer une chose ancienne par une chose neuve.

De plus, l'architecture est un domaine d'activité humaine inscrit dès l'origine de nos

civilisations. Depuis des siècles, elle rend explicite les innovations des civilisations des quatre coins du monde par des oeuvres matérielles tangibles, habitables, conservées sur un temps long et transformables. Elle bénéficie donc d'une histoire pluri-millénaire qui constitue des archives sans précédent de l'innovation sur un plan technique, social et culturel.

Contrairement aux objets industrialisés, l'architecture produit des oeuvres situées et uniques qui entretiennent une relation singulière avec les habitants et l'environnement. En cela, l'architecture produit des « prototypes » qui constituent à chaque fois une occasion d'innover.

L'architecture, au-delà de son domaine propre, met en lien plusieurs disciplines et métiers autour de l'ouvrage à édifier. Opérant au coeur d'un secteur économique important, elle est régulièrement nourrie par des innovations extérieures à son champ qu'elle mobilise rétroactivement ou qu'elle anticipe pour développer ses propres innovations. L'architecture est ainsi le coeur d'un écosystème d'innovation et le moteur d'une démultiplication possible de l'innovation.

L'innovation en architecture peut donc être considérée comme un phénomène double, rétroactif et proactif. D'une part, il viserait à expertiser la dimension historique de l'innovation architecturale afin de l'inscrire dans une continuité et une consolidation des acquis de la discipline et des métiers de l'architecture. D'autre part, il viserait à produire des innovations architecturales en convoquant, combinant et donnant sens aux innovations techniques, sociales et culturelles d'autres domaines afin d'apporter des solutions contextualisées en réponse aux demandes.

Si l'appétit d'innovation a toujours été le moteur de l'architecture, quelles seraient les opportunités à saisir aujourd'hui pour continuer à innover en architecture ?

3- Pourquoi est-il indispensable d'innover aujourd'hui et pour demain en architecture ?

- *Faire participer pleinement l'architecture à l'élan national pour l'innovation,*
- *Faire participer l'architecture avec son haut potentiel d'innovation à l'élaboration des solutions aux grands enjeux sociétaux,*
- *Re-développer les synergies entre les acteurs autour de l'acte de bâtir,*
- *Diversifier les débouchés et les pratiques et trouver des relais de croissance et de développement pour les entreprises d'architecture,*
- *Accompagner le citoyen acteur de son architecture.*

L'innovation est aujourd'hui un enjeu national. Elle est le principal moteur pour élaborer les réponses aux grands défis de nos sociétés, pour identifier et exploiter les relais de croissance économique, technologique, sociale et culturelle. L'architecture (le bâtiment), secteur économique important, est donc invitée à participer à cet élan national d'innovation. Par sa dimension historique et culturelle, ses méthodes et sa capacité à fédérer plusieurs domaines d'innovation, l'architecture dispose d'atouts indéniables qu'il faut mobiliser dans des approches pluri-disciplinaires et valoriser au service de tous.

Au-delà de cet élan national qui interpelle tous les domaines de l'économie française, plusieurs constats propres ou non à l'architecture nous poussent à accélérer aujourd'hui plus particulièrement l'innovation en architecture. En effet, si le métier traditionnel de l'architecte connaît depuis le XIXe siècle une lente et constante dégradation économique et sociale (doublée aujourd'hui d'une crise sans précédent), un regard réaliste, innovant et bienveillant nous laisse percevoir aussi des opportunités de redéploiement à saisir et à explorer dans les années à venir.

La première opportunité est saisie par les jeunes qui s'engagent dans les études d'architecture. Force est de constater que l'architecture n'est pas en peine de vocations. L'engouement des jeunes pour les études d'architecture est réel. Face à des parcours

scolaires devenus majoritairement orientés vers les sciences exactes, l'architecture apparaît comme une discipline d'ingénierie technique alliant sciences exactes, sciences humaines et arts. Elle ouvre dès lors sur des horizons créatifs et concrets qui répondent parfaitement aux aspirations des jeunes. S'ils maîtrisent et évoluent dans des univers numériques, la possibilité pour eux de construire, d'être en contact avec la matière et avec les autres acteurs de la construction, est aujourd'hui une attente très forte. Ces aspirations sont de toute évidence des thématiques de recherche, d'expérimentation et d'innovation qu'il convient d'accompagner en replaçant notamment le chantier au coeur de la discipline et des métiers de l'architecture.

Ces mêmes étudiants ou jeunes architectes n'en questionnent pas moins fondamentalement les pratiques actuelles du métier. Formés à être entrepreneur, ils innoveront dans les modes d'exercice du métier et des organisations notamment Fab-lab, espace de co-working. Ils interrogent clairement aujourd'hui les limites du cadre professionnel légal. Il s'agit là encore de thématiques d'expérimentation, de volonté d'innover, qu'il convient d'accompagner afin de répondre aux opportunités de diversification des pratiques et débouchés professionnels de l'architecture.

La seconde opportunité concerne les grands défis auxquels nos sociétés sont confrontées à l'orée du XXI^e siècle et le rôle que peut y jouer l'architecture. Qu'il s'agisse de la transition énergétique, de l'allongement de la durée de vie, de l'accès au logement et aux ressources ou encore de la révolution numérique, la discipline et les métiers de l'architecture sont interpellés pour trouver des solutions. Dans cette perspective, l'innovation en architecture et par l'architecture doit permettre d'anticiper sur les solutions et les méthodes susceptibles d'accompagner positivement par des actions concrètes la réalisation de ces grands enjeux.

La troisième opportunité nous est offerte par la richesse du milieu entrepreneurial et culturel de l'architecture. Qu'il s'agisse de petites ou de grandes agences, de sociétés, d'associations, de collectifs ou encore de start-up, toutes ces structures sont autant d'entreprises d'architecture. De tailles et de structuration variées, elles partagent cependant toutes un point commun : une volonté forte d'entreprendre tant dans le domaine économique que technique, social et culturel pour bâtir le monde de demain. Cette richesse entrepreneuriale est un réservoir d'innovation encore peu exploité car éloigné du droit commun de l'innovation et de la recherche des entreprises.

La quatrième opportunité réside dans l'existence historique d'une filière de production de l'architecture. Elle réunit avant, pendant et après le chantier, une équipe opérationnelle constituée d'architectes, d'ingénieurs, de designers, de compagnons, d'industriels intéressés par le même sujet : l'ouvrage à édifier. Comme évoqué précédemment, chaque innovation rejaillit sur l'ensemble des acteurs et peut potentiellement entraîner une démultiplication des bénéfices de l'innovation et d'autres innovations en conséquence. La filière de production de l'architecture est donc potentiellement un écosystème d'innovation. C'est l'intelligence collective de cette filière qui peut apporter une réponse à la complexité des questions sociétales actuelles.

La cinquième opportunité nous est offerte par un regain d'intérêt des citoyens pour l'architecture, substance des territoires qu'ils vivent en habitants plus qu'en public. La demande sociale est en hausse en matière d'architecture et de qualité des espaces. Ces préoccupations sont devenues un enjeu de démocratie locale et de participation citoyenne. Le débat public autour de l'avenir des métropoles françaises illustre l'intérêt des citoyens pour ces problématiques. S'exprimant partout en France, en ville comme dans les espaces ruraux, cet intérêt citoyen est porteur d'aspirations à innover en architecture.

Aujourd'hui donc, le contexte général incite à se mobiliser collectivement autour d'une ambition renouvelée d'innovation en architecture et par l'architecture.

- Innover en architecture dans les années à venir devrait en effet nous permettre d'installer un nouveau paradigme normatif fonctionnant par objectif.
- Innover en architecture dans les années à venir devrait en effet permettre de consolider un enseignement et une recherche d'excellence, un savoir-faire français, positionné au niveau international, visant à exporter les compétences de nos

architectes.

- Innover en architecture dans les années à venir devrait en effet ouvrir de nouveaux débouchés professionnels, de nouvelles pratiques et soutenir les jeunes architectes qui disposent d'un potentiel important d'engagement dans l'innovation.
- Innover en architecture dans les années à venir devrait en effet consolider la filière de l'édification autour du chantier et des expérimentations.
- Innover en architecture dans les années à venir devrait rendre plus visible et réelle encore la valeur ajoutée de l'architecture dans les territoires.
- Innover en architecture dans les années à venir devrait en effet placer encore plus le citoyen au coeur des processus de projet par une participation active à la vie de la cité et à la transformation de son environnement bâti.

Si les opportunités pour innover en architecture aujourd'hui sont réelles, il importe que l'Etat innove aussi en élaborant un cadre légal et des dispositifs qui offriraient les conditions favorables pour poursuivre et accélérer l'innovation en architecture et par l'architecture en France.

Quelles seraient les mesures indispensables à mettre en oeuvre qui permettraient, sur tous les territoires de la nation de détecter l'innovation en architecture ? de la promouvoir ? de la favoriser ? de la rendre possible ? de la partager ? de l'évaluer ? et enfin de la capitaliser et la valoriser économiquement ?

4- Cinq grandes mesures structurantes proposées pour un écosystème de l'innovation en architecture et par l'architecture.

4-1- Les grands préceptes du dispositif d'innovation proposé

Les mesures concrètes proposées par le groupe de réflexion « innover » de la Stratégie nationale pour l'architecture reposent sur quelques grands objectifs énoncés ci-dessous. Ils sont incontournables pour installer de façon pérenne une innovation en architecture et par l'architecture susceptible d'anticiper sur les mutations afin de mieux les accompagner et de mettre à l'honneur sur le plan international l'architecture française.

- Renforcer les liens de fertilisation entre enseignement, recherche et métiers de l'architecture

Nous l'avons vu, l'innovation est un des moteurs du progrès des disciplines et des métiers. A l'instar d'autres domaines de l'économie, l'architecture française doit pouvoir innover notamment en s'appuyant sur des liens forts et réciproques entre ses milieux académiques, économiques et professionnels.

Dans les années à venir, il importe donc que les écoles d'architecture, leurs laboratoires de recherche et les entreprises d'architecture puissent renforcer leurs liens scientifiques, culturels et professionnels au bénéfice du progrès de la discipline, du développement des métiers et de la création de relais de croissance économique et culturel.

- Aider les entreprises d'architecture à rejoindre le droit commun de la recherche et développement

En matière d'innovation, la possibilité pour une entreprise d'avoir une activité de recherche et développement est fondamentale notamment pour son maintien et son développement. Malgré l'existence d'une politique publique dans ce domaine, les milieux professionnels de l'architecture en France bénéficient très peu de ces dispositifs de droit commun.

Dans les années à venir, les entreprises d'architecture, en lien notamment avec les

laboratoires de recherche des écoles d'architecture, doivent être accompagnés fortement pour rejoindre le droit commun de la recherche et développement.

Il ne s'agit pas de créer un dispositif pérenne et spécifique à l'architecture mais bien de proposer des mesures transitoires qui permettront aux entreprises d'architecture de rejoindre massivement le droit commun de la Recherche & Développement et de l'innovation.

- Accompagner le citoyen acteur de l'architecture dans les métropoles et les campagnes

Au travers des nouveaux processus de participation, d'auto-promotion, voir auto-construction ou encore les fab-lab, l'engagement des citoyens dans la fabrique et la transformation de nos villes et nos campagnes est réel. Ils agissent de plus en plus en créateurs de nouvelles valeurs et de nouveaux usages. Il s'agit là d'une source d'innovation importante.

Dans les années à venir, les acteurs de l'architecture doivent repérer, écouter et accompagner ses innovations citoyennes afin de leur donner des formes issues des diversités, des singularités et des habitudes.

4-2- Les cinq grandes mesures structurantes du dispositif proposé pour innover en architecture et par l'architecture

Nous proposons que l'Etat, par le biais de sa Stratégie nationale pour l'architecture, instaure un dispositif ambitieux d'innovation en architecture et par l'architecture qui s'appuierait sur les cinq grandes mesures fondamentales suivantes :

- Un label national facilitant la réalisation d'opérations architecturales expérimentales portées par les acteurs de terrain,
- Des chaires partenariales de recherche architecturale mobilisant les communautés d'innovation sur de grands enjeux,
- Des chantiers-démonstrateurs architecturaux dans les régions,
- Un plan national de développement des contrats doctoraux en entreprises d'architecture,
- Un portefeuille pour l'innovation architecturale valorisant l'engagement des jeunes architectes dans l'innovation et l'entreprenariat.

Ces cinq mesures sont pensées pour fonctionner en écosystème. Elles reposent tant sur les acteurs de terrains accordés à agir ensemble que sur des lieux construits rendant tangibles les innovations. Les synergies que développeront ces cinq mesures permettront d'installer en France un moteur d'innovation architecturale partagé, solidaire, ambitieux et pérenne capable de :

- Stimuler l'innovation pour de nouvelles réponses aux enjeux actuels,
- Alimenter un observatoire des normes pour leur toilettage ultérieur,
- Stimuler la construction sur des territoires défavorisés,
- Créer de nouvelles collaborations entre acteurs de la filière de production de l'architecture,
- Capitaliser sur l'innovation grâce au suivi spécifique de ces opérations permettant une répliquabilité,

- Faire de l'innovation le fer de lance des jeunes architectes,
- Valoriser économiquement l'innovation.

Mesure 1 : Opérations architecturales expérimentales labellisées

Nous proposons que l'Etat instaure, par le biais de sa Stratégie nationale pour l'architecture, un nouveau statut pour des opérations architecturales expérimentales orienté notamment vers le secteur de l'économie privée. A l'initiative d'acteurs de l'architecture et de l'aménagement, ce statut serait obtenu au travers d'un label national et ouvrirait droit à des avantages permettant de couvrir en partie les coûts financiers liés à la recherche et les risques pris pour l'expérimentation.

Les opérations ainsi labellisées permettraient de tester, améliorer, valider et capitaliser, au travers d'une réalisation concrète et évaluable, des innovations architecturales portant sur des thèmes prioritaires issus des grandes politiques publiques. Les innovations pourraient être notamment d'ordre spatiales, conceptuelles, managériales, organisationnelles, techniques. Elles devraient être constitutives d'un progrès économique, technique, social et culturel.

Les thématiques prioritaires envisagées, en plus de celles proposées par le rapport Bloche, seraient notamment l'économie circulaire de l'architecture ; le logement social économique et adaptable ; les nouveaux usages et la rénovation du patrimoine XX^e ; la transformation du patrimoine architectural et urbain protégé ; la transition énergétique ; l'adaptation de l'habitat au vieillissement et aux handicaps, la transition numérique. Par ce principe de label, la détection et le soutien des innovations en architecture seraient un système ouvert, grâce auquel l'Etat devient facilitateur de l'expérimentation. En effet, il importe d'offrir aux acteurs sur les territoires un cadre ouvert qui s'enrichirait au fur et à mesure des propositions.

Les opérations devraient être portées par une équipe réunissant à minima une entreprise d'architecture, une structure de formation et de recherche (Ecole d'architecture et autres) et un opérateur public ou privé disposant du foncier (Promoteur, ANRU, CdC, bailleurs,...). Un doctorant dans l'entreprise d'architecture (mesure 4) pourrait être à l'origine de l'expérimentation et en suivre plus précisément l'évaluation à toutes les phases.

A chaque label attribué seraient lié un contrat d'innovation architecturale fixant le cadre et les objectifs de l'expérimentation. Celui-ci fixerait notamment le cadre normatif adapté de l'opération, les normes auxquelles il serait permis de déroger sans toutefois en trahir l'esprit : la définition des objectifs à atteindre en lieu et place des moyens à déployer usuellement imposés par les normes françaises.

Les opérations expérimentales labellisées entretiendraient un lien scientifique avec les Chaires partenariales (mesure 2) et les Chantiers-démonstrateurs (mesure 3). Elles alimenteraient en objet d'études les Chaires et pourraient, après retour d'expériences et d'évaluations, être généralisées et changer concrètement les règles et les normes de production, d'exécution et d'utilisation de l'architecture.

Résultats attendus :

- *Détecter les potentiels d'innovation en architecture par un système ouvert reposant sur des initiatives de terrain,*
- *Mettre en place sur le temps long un dispositif des initiatives privées et publiques d'innovation en architecture,*
- *Accélérer l'innovation en architecture pour réponse aux grands enjeux sociaux,*
- *Capitaliser, mutualiser et développer les innovations en architecture,*
- *Contextualiser l'innovation en architecture à la diversité et à la complexité des territoires des régions,*
- *Relancer l'économie française par l'innovation en architecture.*
- *Recenser et toiletter les corpus normatifs dirimants pour l'innovation et l'égalité de la production de l'architecture.*

Mesure 2 : Chaires partenariales de recherche architecturale

Nous proposons que l'Etat, par le biais de sa Stratégie nationale pour l'architecture, accompagne et soutienne la création de chaires partenariales de recherche architecturale adossées aux écoles d'architecture.

Ces chaires, constituant des communautés d'innovation pluridisciplinaires, réuniraient des acteurs académiques, professionnels, économiques et des collectivités autour d'un thème de recherche architectural en lien avec les grandes politiques publiques. Avec le concours de financement public et privé, elles permettraient d'augmenter le nombre d'équipes de recherche de rang international oeuvrant en France sur l'architecture. Sur la base d'un projet scientifique partagé disposant d'un potentiel de développement économique et professionnel, ces chaires participeraient à la constitution de méthodes et savoirs nouveaux pour l'architecture directement mobilisables dans les formations.

Agissant sous forme de communautés d'innovation, les chaires peuvent aussi croiser, au bénéfice des progrès de l'architecture, plusieurs disciplines ou métiers comme le design, les arts plastiques, l'ingénierie, les TIC, l'économie de la construction.

Les thèmes possibles pour les chaires partenariales de recherche architecturale se recouperaient avec ceux des opérations expérimentales labellisées (mesure 1) notamment : construire le logement social économique et adaptable ; évaluation du coût global en construction ; logement d'urgence ; technologies et architecture du bâtiment durable ; nouveau design et composantes du bâtiment ; nouveaux usages et rénovation du patrimoine XXe ; transformation du patrimoine architectural et urbain protégé et transition énergétique ; technologies et architecture de la ville durable ; construction en milieu soumis aux risques naturels ; valeur économique et valeur d'usage de l'architecture dans les territoires durables ; maîtrise d'ouvrage ; jeunes publics et éducation architecturale et culturelle.

Les chaires entretiendraient, par l'intermédiaire des doctorants installés en agences (mesure 4) un lien avec les opérations expérimentales labellisées (mesure 1) et les Chantiers-démonstrateurs (mesure 3). Elles assureraient notamment le suivi, l'évaluation et la consolidation des acquis de chaque expérience d'une part pour les rendre reproductibles; et d'autre part pour les ré-intégrer dans les enseignements.

(Voir également la mesure 5 du volet Sensibiliser)

Résultats attendus :

- *Accélérer la recherche sur les théories et pratiques architecturales, notamment innovantes, afin de participer à la relance de l'économie et à l'accompagnement des grandes transitions,*
- *Capitaliser, mutualiser et développer la recherche en architecture sous forme contractuelle,*
- *Consolider et développer un réseau d'acteurs de la recherche architecturale de rang international,*
- *Accélérer le renouvellement des savoirs et des enseignements de l'architecture.*

Mesure 3 : Chantiers-démonstrateurs architecturaux

Nous proposons que l'Etat, par le biais de sa Stratégie nationale pour l'architecture, accompagne et soutienne le développement de chantiers-démonstrateurs architecturaux sur des modèles semblables aux Ateliers de l'Isle d'Abeau, au Solar Decathlon ou encore au Actlab porté par l'association Bellastock sur l'île-Saint-Denis. Ces démonstrateurs permettraient de multiplier dans les régions des lieux tangibles dédiés à des installations architecturales provisoires à échelle réelle utiles tant dans le cadre de la formation initiale et continue que pour la médiation auprès du public.

Les démonstrateurs seraient des sites et/ou des bâtiments en friche mis à disposition

d'une école d'architecture pendant plusieurs années par un propriétaire notamment de type collectivité, bailleur ou établissement public. Associée à d'autres établissements de formation connexe comme des écoles d'ingénieurs, ils permettraient de mener des chantiers expérimentaux sur plusieurs années explorant les différentes étapes de la construction architecturale : programmation, conception, construction, modification, déconstruction, ré-emploi.

Pour les étudiants, les démonstrateurs offrirait enfin la possibilité, quelque soit la région d'étude, d'appliquer leurs savoirs théoriques par la pratique (échelle réelle, relation à l'environnement, matériaux, statique,...). Ils seraient aussi l'occasion d'un contact et d'un travail collaboratif avec d'autres disciplines et/ou métiers en formation tels que les ingénieurs, les designers, les compagnons et les apprentis.

Pour les professionnels et les chercheurs, les démonstrateurs permettraient de réaliser les premiers tests d'une innovation issues des recherches dans les chaires, mais aussi des savoirs et des techniques anciennes de constructions, avant de les tester plus largement dans des opérations expérimentales labellisées.

Pour le public, le démonstrateur agirait comme une « vitrine » d'architecture évolutive qui l'inviterait régulièrement à tester des spatialités, des usages, des ergonomies, des matériaux et des ambiances, de nouvelles réponses aux normes.

(voir également les mesures 18, 20 et 21 du volet sensibiliser)

Résultats attendus :

- *Répondre à une attente forte des étudiants-architectes actuels qui souhaitent avoir accès, au même titre que les étudiants d'écoles d'art par exemple, à des ateliers et plateformes d'expérimentation adaptés à leur discipline,*
- *Rendre plus facile les allers-retours entre la conception et la réalisation architecturale, souvent porteur de dynamique d'innovation,*
- *Renouveler les savoirs et les enseignements de l'architecture,*
- *Revaloriser la phase chantier et consolider les liens et favoriser les rapprochements interprofessionnels entre les acteurs du bâtiment (architectes, ingénieurs, ouvriers,...),*
- *Consolider les liens avec le grand public en lui proposant d'agir sur son architecture, de participer à des expériences constructives et de les tester.*

Mesure 4 : 200 Doctorants dans les agences d'architecture en 2020

Nous proposons que l'Etat, par le biais de sa Stratégie nationale pour l'architecture, instaure un plan national doctoral qui accompagne et soutienne fortement l'embauche de doctorants en architecture dans les entreprises d'architecture afin de développer la recherche et l'innovation en lien avec les chaires (mesure 2).

Grace aux apports de la recherche, l'objectif consiste à accélérer la montée en puissance des entreprises d'architecture vers un haut niveau de qualification afin de répondre aux nouveaux besoins des ménages et des territoires, aux nouvelles techniques et ainsi renforcer la capacité des professionnels. Il sera un moteur de la relance économique et de ce fait, un accroissement global de l'emploi est attendu par la création d'une expertise architecturale plus facilement exportable.

Pour les doctorants-architectes, il s'agit d'une opportunité de cumuler une première expérience professionnelle en agence bénéficiant d'un encadrement renforcé de haut niveau (entreprise et laboratoire) ; et un diplôme supplémentaire facilitant l'insertion sur le marché international de l'emploi.

L'hypothèse de départ table sur un plan national pluri-annuel de 200 doctorants sur cinq années, notamment sous forme de contrat industriel de formation et recherche en entreprise (contrat de droit commun). Chargés de construire le lien de recherche entre les entreprises d'architecture, les laboratoires de recherches et les chaires adossées aux écoles d'architecture (mesure 2), ces doctorants travailleront sur les questions actuelles

posées aux pratiques des professionnels, prenant en compte les besoins sociaux, culturels, industriels et économiques des territoires.

Résultats attendus :

- *Développer fortement la formation doctorale en architecture en lien avec une première expérience professionnelle facilitant l'insertion des jeunes diplômés notamment à l'international,*
- *Accompagner le développement et la structuration de démarches de R&D dans les entreprises d'architecture afin d'identifier des relais de croissance et de consolider et diversifier leurs compétences en conséquence,*
- *Renouveler les savoirs des enseignements de l'architecture,*
- *Installer pleinement la discipline de l'architecture au travers de ses théories et ses pratiques dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche,*
- *Atteindre et maintenir le niveau constant en recherche théorique et pratique en architecture.*

Mesure 5 : Portefeuille numérique de l'innovation architecturale

Nous proposons que l'Etat, par le biais de sa Stratégie nationale pour l'architecture, mette en place un portefeuille numérique de l'innovation architecturale qui permettrait aux jeunes architectes de référencer, capitaliser et valoriser toutes leurs démarches liées à l'innovation. Ce portefeuille permettrait de développer plus encore le goût pour l'innovation et d'en faire le fer de lance des jeunes architectes. Il serait accessible de droit à tout étudiant-architecte à partir de l'entrée en second cycle d'étude, permettrait d'acquérir et cumuler des points valorisables par la suite. Le portefeuille servirait à porter à connaissance le parcours et l'engagement des jeunes professionnels dans l'innovation notamment dans une opération expérimentale labellisée, une chaire ou encore un chantier-démonstrateur. Suivant un système de valorisation à définir, les points cumulés pourraient être transformés en avantages divers. Dans un premier temps il offrirait l'accès gratuit à des formations, conseils et coaching, aide technique et scientifique au développement de projet. Dans un second temps, le système ayant fait ses preuves, il faudrait, avec des fondations de mécénat intéressées, mettre en oeuvre des aides financières plus conséquentes, voire des avantages fiscaux pour création d'entreprises.

Résultats attendus :

- Valoriser les engagements des étudiants et des jeunes professionnels dans des actions d'innovation en architecture prévues dans le dispositif proposé,
- Capitaliser, mutualiser et développer les innovations provenant d'expériences vécues en dehors du dispositif proposé comme par exemple European,
- Maintenir l'appétit des jeunes architectes pour l'innovation,
- Participer à la professionnalisation des parcours d'innovation en architecture,
- Renforcer et développer la formation à l'innovation et par l'innovation.

4-3- Mesures complémentaires

Mesure 6 : Maîtrise d'oeuvre expérimentale universitaire (en lien avec mesure 3)

Institutionnaliser la possibilité réglementaire pour les Ecoles d'architecture d'assurer une maîtrise d'oeuvre expérimentale sur des sujets circonscrits liés à la pédagogie et/ou à la recherche. Cette mesure permettrait de répondre notamment à la demande croissante des étudiants en architecture de pouvoir développer leurs projets jusqu'à la réalisation

expérimentale dans un cadre juridique sécurisé (voir notamment les exemples des pays voisins comme l'Allemagne ou la Suisse).

Mesure 7 : Reconnaissance professionnelle du niveau de qualification doctorat en architecture (en lien avec mesure 4)

Etudier la possibilité de réviser la convention collective des architectes afin d'y intégrer le niveau de qualification « docteur en architecture ».

Mesure 8 : Créer le statut d'enseignants-chercheurs des Ecoles nationales supérieures d'architecture (en lien avec les mesures 2, 3 et 4)

Mesure 9 : Poursuivre et développer les programmes de publication sur l'architecture

Publication et diffusion de thèses et/ou d'études issues notamment des travaux de recherche menés dans les chaires, les opérations labellisées et les démonstrateurs. Ré-éditions des publications scientifiques fondatrices de la recherche architecturale. Porter à la connaissance de médiathèques universitaires d'une bibliographie issues de la recherche architectural et présentant la didactique de la discipline.

Mesure 10 : Soutenir et développer les ateliers de projet et de recherche hors-murs des ENSA.

Soutenir le développement d'ateliers de projet hors-murs qui sont l'occasion de rencontres fructueuses entre un territoire et ses questions puis une Ecole d'architecture et sa pédagogie (voir le réseau ERPS notamment, réseau en lien avec Parcs naturel régionaux).



copyright Virginia Tech

PARTIE D

VOLET DEVELOPPER

Paul CHEMETOV

Grand prix national de l'architecture

Lucie NINEY

Lauréate des Albums des jeunes architectes et paysagistes

Christine EDEIKINS

rapporteure

Introduction

L'architecture française dont on vante le regain, comme les réalisations hors de France, que les Pritzker Price attribués à Jean Nouvel et Christian de Portzamparc semblent récompenser toute entière, est aujourd'hui confrontée à une crise sans précédent depuis la dernière guerre.

C'est dans ces circonstances que la Ministre de la Culture et de la Communication a décidé, à la suite du rapport de Patrick Bloche, de promouvoir une Stratégie nationale pour l'architecture et de constituer trois groupes de réflexion « Sensibiliser, Innover, Développer ». Responsable de ce dernier avec Christine Edeikins et Lucie Niney et assisté des membres de notre groupe, nous avons défini les actions qui paraissaient prioritaires et les avons confrontées aux points de vue d'organisations professionnelles, de maîtres d'ouvrages et de maîtres d'œuvres et vérifié leur acceptabilité parlementaire. Ce que nous présentons tient compte de cet échange et des points d'accord qui se sont dégagés, communs aux trois groupes.

La situation économique : aujourd'hui sur les quarante-sept mille diplômés en activité, trente mille sont inscrits à l'ordre et vingt-huit mille à la Mutuelle des Architectes Français. Sur ce nombre, neuf mille cinq cent seulement ont au moins un salarié, guère plus de trois cent structures comportent plus de dix architectes, de statut salarié ou libéral. Vingt pour cent seulement des adhérents à la Mutuelle des Architectes Français déclarent un montant de travaux qui suppose un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € (ce qui correspond aux débours d'une structure minimale sans possibilité d'investissement par manque de trésorerie). Une récente étude (voir le Moniteur) révèle que le revenu moyen des architectes est inférieur à 2 500 € par mois. Nous nous trouvons donc face à une situation de crise et une profession atomisée, affaiblie économiquement par la restriction croissante de ses missions au seul permis de construire, ou au mieux à l'assistance à la passation des marchés de travaux.

Une telle situation, par l'abandon de la conduite de chantier, déqualifie les architectes dans leur rôle de constructeurs, dont ils sont les seuls en Europe et dans le monde à assurer la responsabilité décennale et trentenaire. Elle déqualifie de la même façon les entreprises qui ne confrontent plus leur exécution aux exigences de détail, de formes et de sens, portées par les architectes. Construire ce n'est pas seulement respecter des normes, c'est pérenniser des formes habitables, donc historiques, symboliques et sociales.

Ce qui faisait la singularité et la qualité de l'architecture française : l'attribution des projets publics par concours, qui en a permis aussi le renouvellement, a aujourd'hui perdu une grande partie de ses vertus, par la diminution des investissements publics et, pour y remédier, le recours aux partenariats publics-privés de toutes formes. L'économie mixte est mise en question et même dévoyée quand les entreprises privées ont un budget annuel supérieur à celui du même secteur public. Apple, Google, Amazon par exemple ou quand le leader de la promotion privée est surnommée le Ministre du Logement bis. Dans ce contexte, l'augmentation exponentielle du nombre de candidats et l'arbitraire qui en résulte dans le choix des trois à cinq équipes retenues à l'issue d'une présélection, dont le procès-verbal n'est pas communiqué, pas plus que les raisons du choix final, met en cause aujourd'hui le principe même des concours.

Dans cette situation, ou les chances d'être retenus à la présélection ne dépassent pas en moyenne un pour cent des candidatures présentées par ceux qui de façon régulière répondent aux consultations, l'ouverture des concours publics français à des architectes n'exerçant pas en France, si elle témoigne d'une grande ouverture d'esprit, pénalise les architectes français par l'absence de réciprocité qui leur interdit l'accès aux marchés publics des pays dont nous accueillons les architectes.

De plus, le seuil de 170 m² - même réduit - qui permet d'éviter l'intervention de l'architecte dans la construction de maisons individuelles, et dont les conséquences sont multipliées

par les lotissements, a tout à la fois restreint le champ d'activités des architectes et surtout coupés ceux-ci d'une pratique formatrice : celle de la maison individuelle et privée, par la même occasion, nos concitoyens d'un rapport vivant à l'architecture contemporaine.

Cerise sur le gâteau, la loi Boutin permet que les logements, même aidés, et les espaces publics ne soient pas attribués au projet choisi par un jury, mais à l'offre jugée la moins - disant par le maître d'ouvrage, en contradiction avec les principes mêmes de la loi MOP.

Toutes ces dérives expliquent qu'aujourd'hui en France 70% du volume des travaux que les architectes devraient étudier et contrôler échappe à leur compétence.

Le nombre des architectes en France, soit 0,46 pour mille habitants est un des plus faibles d'Europe. Comment espérer en augmenter le nombre et les missions (exercice libéral, conseil, fonction publique, enseignement, critique architecturale) dans ces conditions ?

Les mesures que nous proposons conditionnent la sortie de cette situation.

Paul Chemetov

1 – Développer

Avant d'aborder le détail des propositions et mesures du groupe de travail Développer, il convient de préciser le sens du mot : sa définition commune, puis le sens, selon la double acception du terme, que l'on peut donner à des actions de développement attachées à l'architecture.

1.1- La définition commune du terme développer

La définition du Larousse est riche de signifiants et recouvre derrière la sémantique des domaines divers qui trouvent écho auprès de la Stratégie nationale pour l'architecture : l'action, la pensée, l'économie et enfin l'image.

L'un des sens du terme développer rejoint la notion d'action. Il signifie dérouler, étendre, déployer ce qui était roulé, plié. Aider à la croissance physique, augmenter l'ampleur, assurer la croissance, l'extension de quelque chose, agrandir.

A travers les champs de la pensée et de la culture, développer signifie cultiver, former le corps ou l'esprit ; analyser, exposer de manière plus détaillée ou mettre largement en œuvre une qualité, en faire preuve.

En économie, le terme renvoie à l'action d'assurer la production et la commercialisation d'un produit

Enfin, dans la sphère de l'image, développer signifie représenter les diverses faces d'un élément d'architecture (par exemple un vousoir), rabattues sur un même plan.

L'architecture façonne durablement notre environnement quotidien en répondant aux besoins humains en termes d'équipements, de logement, de lieux de travail. De sa qualité dépend la qualité de notre cadre de vie.

Ainsi, développer l'architecture équivaut à agir en faveur de la collectivité et des usagers sur les conditions de la demande, comme celles de la mise au point du projet architectural, celles de sa production, et celles de la vie ultérieure des édifices réalisés. Car l'architecture, si elle ne peut se passer de la compétence des architectes, fait intervenir en amont et en aval du projet de nombreux acteurs, co-responsables de la qualité de l'aménagement des territoires, au sein desquels les édifices interviennent en « générateurs ».

La forte mutation sociétale de ces dernières années a marginalisé les architectes par rapport aux réseaux d'acteurs économiques du secteur du bâtiment, alors qu'ils y occupent une place nécessaire et continue. C'est donc également par le développement de la profession d'architecte que l'architecture verra son déploiement. Divers leviers peuvent ainsi être sollicités, depuis la formulation du besoin d'espaces neufs par les maîtres d'ouvrage ou les élus jusqu'à la transformation mineure des espaces existants pour les adapter aux évolutions des usages.

1.2- Le sens de la stratégie : obtenir de l'architecture tout ce qu'elle peut donner à la société

En nous appuyant sur le champ sémantique du terme « Développer » du Larousse que nous avons explicité ci-dessus, apparaissent avec évidence les problématiques qui motivent le besoin d'une stratégie.

Dans le domaine de l'action, il s'agit d'étendre, de déployer un secteur d'activité sous-employé, qui souffre d'une méconnaissance chronique de sa fonction sociale et de la nature de son travail. Elargir les domaines d'intervention de l'architecture et en faciliter l'accès sont essentiels pour que chaque citoyen en tire bénéfice dans l'ensemble des lieux qu'il fréquente, en particulier son habitat. Il convient d'agir sur l'architecture : non pas de tout attendre d'elle, mais de se mettre en position d'obtenir d'elle tout ce qu'elle peut donner à une société (Thierry Tuot, conseiller d'Etat - Pour une nouvelle utilité publique de l'architecture - juillet 2009).

Sur le terrain de la pensée et de la culture, l'enjeu consiste à cultiver les connaissances des citoyens et des élus en architecture, former les architectes aux défis contemporains. Il faut faire valoir la capacité d'analyse et de synthèse des architectes, la valeur intellectuelle de leur travail, et mettre l'architecture et les architectes en capacité d'exercer leurs compétences et de démontrer que l'architecture possède des vertus sociales et culturelles.

Sur le plan économique, il convient d'assurer une stabilité financière aux structures professionnelles pour qu'elles deviennent des acteurs économiques reconnus, et qu'elles soient en capacité d'investir dans la recherche et le développement ; leur garantir des missions qui les mettent en situation de faire valoir leurs compétences et leur niveau de responsabilité face aux contraintes de leurs commanditaires.

Il faut affirmer l'architecture comme vecteur d'économie dans la construction, en termes d'emploi dans la branche architecture, dans le secteur du bâtiment, et comme enjeu économique pour le développement des territoires.

Concevoir aujourd'hui un projet, une opération en termes de bénéfice pour les citoyens, c'est également intégrer les notions de pérennité et de valeur culturelle dans le coût global.

Enfin en terme d'image, il est utile d'agir pour que le seul professionnel du bâtiment formé à l'histoire sociale et stylistique de l'architecture, et rompu - via le maniement de la démarche de projet - à la formalisation d'une pensée conceptuelle globale, assure la réalisation d'espaces et d'édifices adaptés à leur contexte, et lutte contre les « produits » qui envahissent et banalisent les paysages et fabriquent une France « moche ».

Il faut démontrer par la pédagogie sur le métier d'architecte, que l'architecture ne se réduit pas au dessin de la façade, mais que la définition de la spatialité et de la matérialité, ainsi que la qualité des lieux sont au cœur de sa compétence.

1.3- Les enjeux et les acteurs

Pour des paysages urbains et ruraux de meilleure qualité, pour une conception architecturale inventive et raisonnée, pour des débats sur le sens du projet, il convient d'aller vers la simplification et la rapidité pour la maîtrise d'ouvrage, l'aide aux jeunes architectes en vue d'un démarrage d'activité avec des outils prospectifs, et l'aide aux générations en milieu ou fin d'exercice pour qu'elles s'adaptent, se forment, ou se réforment pour rester compétitives.

Pour cela deux leviers sont nécessaires : élever le niveau qualitatif et quantitatif de la demande, et augmenter et mieux répartir l'offre d'architecture.

Les maitres d'ouvrage publics.

La raréfaction des procédures de marchés publics, accompagnée de l'affaiblissement de la MIQCP, voit la perte de compétence de la maîtrise d'ouvrage publique, l'ingénierie publique ayant quitté les services de l'Etat en régions et n'étant pas encore en place dans nombre de collectivités locales : la réduction du nombre de concours est flagrante, les marchés négociés à prestations non rémunérées augmentent, les critères de jugement sont peu établis, peu respectés.

Les maitres d'ouvrage privés

La montée en puissance du privé dans la sphère de la commande pose des questions déontologiques et économiques : elle met les architectes en situation de risque et en peine de promouvoir l'intérêt public, bien que les missions de maîtrise d'œuvre en marchés privés tendent plus fréquemment vers la mission complète que par le passé.

Les professionnels et leurs instances

La profession d'architecte est en nécessité de se réformer pour s'adapter aux évolutions de la société et de la commande ; renforcer les structures et refonder la représentation

professionnelle permettra aux architectes de toutes générations de porter individuellement et collectivement un projet de société.

1.4- Une si longue attente : de nombreux rapports, peu d'avancées et des territoires toujours plus dégradés

On ne peut se satisfaire de la faible couverture des champs d'intervention de l'architecture sur le territoire français ; d'autant moins que les causes, les effets, et les pistes d'action sont identifiées de longue date ; l'étendue et la médiocrité des secteurs construits sans architectes pourraient, s'ils s'accroissaient davantage, paradoxalement ne plus donner sens à la reconnaissance de la qualité de la production française à l'étranger.

Pourtant, depuis deux décennies des rapports successifs traitent de la question de l'architecture et de ses acteurs :

Le rapport Campagnac (1996),

Le rapport Sueur (1998),

Le rapport Barré (1998),

Le rapport Masboungi (2002),

Le rapport Garcia & Grand (2003),

Le rapport Peylet (2003),

Le rapport Dauge (2004),

Le rapport Tuot (2009),

Le rapport Welhoff et Pérignon (2010),

Le rapport Colboc (2012),

Le rapport Feltesse (2013),

Le rapport Sueur – Portelli (2014),

Le rapport Bloche (2014), sur lequel est adossée la Stratégie nationale pour l'architecture.

Ces rapports ont globalement analysé la situation de la maîtrise d'œuvre, de l'enseignement, de la commande, et fait de nombreuses recommandations en faveur de l'architecture et de l'adaptation du modèle français. Leur faible prise en compte n'a pas permis d'enrayer la dégradation des paysages urbains et ruraux.

1.5- Cinq champs d'actions du groupe « développer » à déployer au bénéfice du public

Le tronc commun de l'interministérialité, de l'expérimentation et de la reconnaissance du patrimoine contemporain et des Ecoles nationales supérieures d'architecture étant affirmé, et les enjeux étant mis en lumière, le groupe Développer s'accorde sur cinq actions concernant :

- Les consultations publiques,
- Les seuils de dispense de recours à l'architecte,
- Les opérations initiées par la puissance publique, portées par le privé,
- Les structures professionnelles,
- L'Habilitation à exercer la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre.

2- Les consultations publiques : assouplir, diversifier

2.1- Le concours d'architecture en 10 mesures

Le concours est la procédure obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs à 125 000 €HT pour l'Etat et 193 000 €HT pour les collectivités. Ce mode de dévolution a le mérite de permettre le choix d'un projet ; la mise en concurrence favorise l'émulation des concepteurs, offrant une meilleure qualité des réponses. Mais l'anonymat imposé par la directive services de 1999 n'offre pas la même possibilité pour le choix du maître d'œuvre.

Les professionnels sont peu représentés dans les jurys (1/3 de leurs membres). Or les jurys constituent un lieu d'échanges entre maîtres d'ouvrage, utilisateurs et architectes jurés pour parler d'architecture.

Mais le concours apparaît dans sa forme actuelle trop lourd pour le maître d'ouvrage et demande parfois un investissement considérable pour les concurrents : les prestations demandées sont proches, voire parfois supérieures à celles requises pour un dossier de demande de permis de construire ; les projets ne sont souvent plus jugés sur la pertinence du parti architectural et urbain, mais sur la séduction des images.

Il apparaît nettement que le concours est la procédure favorisant la qualité architecturale, du fait de la mise en concurrence. Pour en augmenter les effets, il conviendrait de diversifier et simplifier les procédures de concours et de réduire le nombre de dérogations à la loi MOP. En particulier, il serait salutaire d'abroger les dispositions de la loi Warsmann qui permet depuis 2011 aux bailleurs sociaux de ne plus organiser de concours ; il en découle depuis un appauvrissement de la production architecturale (le choix entre plusieurs projets et l'émulation entre équipes de maîtrise d'œuvre sont des gages de qualité ; ils favorisent l'innovation et évitent de figer les logements dans des modèles standardisés) et un manque d'ouverture à de nouveaux concepteurs.

L'abrogation des dispositions de la loi Boutin (2009) sur le logement et l'espace public, qui permettent le recours au processus de conception-réalisation, défavorise les petites structures et limite l'action de l'architecte est également à envisager.

Un dossier de candidature à un concours coûte en moyenne 1 500 € de débours à une agence, ce qui totalise environ de 375 000 € pour 250 candidatures (nombre aujourd'hui fréquent). Choisir trois candidats sur deux cent cinquante c'est donc détruire une valeur qui n'est en rien compensée par les primes accordées à ceux qui sont retenus. Et que dire des concours sans réponse, ni suite ?

L'affirmation des rôles complémentaires de la MIQCP et du CNOA est évidente, la diversification des formes de compétition est nécessaire, comme l'audition des concurrents et la publication des comptes - rendus des jugements (le procès-verbal de délibération n'est actuellement transmis que sur demande des concurrents, et il est souvent refusé). La MIQCP doit se voir confier le recensement documenté des concours publics et privés en France et la tenue de l'état des réciprocity des concours en Europe.

Les mesures de simplification et d'efficience proposées pour les concours sont :

Mesure 1 : Ouvrir une plateforme de marchés publics

Chaque agence y déposerait en début d'année ses documents administratifs sous forme de fiche type téléchargeable par les maîtres d'ouvrage.

Mesure 2 : Introduire un critère de restriction du chiffre d'affaires pour les projets de budget limité

Ce principe contribuerait à faciliter l'accès à la commande des petites structures : il conviendrait pour cela de plafonner le chiffre d'affaire des candidats admissibles à 15% du

montant des travaux, sur la moyenne des 3 dernières années.

Mesure 3 : Réserver les concours publics aux architectes exerçant en France et à ceux des architectes étrangers dont les pays pratiquent la réciprocité dans les candidatures aux concours publics

Mesure 4 : Porter le nombre des architectes à 50% du nombre des jurés

Pour respecter le principe d'être jugé par ses pairs, comme dans toute discipline, le collège d'architectes siégeant à un jury doit être élevé à 50%, dont 30% de maîtres d'œuvres libéraux et 20% d'architectes de la fonction publique (Architectes conseils de l'Etat, CAUE, STAP). En cas d'avis conforme de l'ABF requis sur l'opération, pour éviter que celui-ci ne soit juge et partie, le conseiller en architecture de la DRAC ou un homologue ABF siègera à sa place.

Mesure 5 : Retenir à concourir 10% des candidatures présentées pour disposer d'un plus grand choix

Mesure 6 : Limiter le rendu à l'équivalent d'un format A0, compris texte, et adapter l'indemnité allouée en proportion

Mesure 7 : Auditionner les candidats, fut-ce après un classement par le jury

L'enjeu est de phaser les étapes du concours pour lever partiellement l'anonymat et permettre un dialogue du maître d'ouvrage avec les concurrents. Comment peut-on demander à un maître d'ouvrage de choisir un projet qui va se dérouler sur plusieurs années sans apprécier le comportement de ceux avec qui il va travailler ?

Mesure 8 : Rendre compte des présélections et des jugements

Déjà annoncé par Catherine Trautmann lorsqu'elle était Ministre de la culture en 1997, il s'agit de mettre en ligne les projets sur un site dédié, de publier les rapports de commissions techniques et procès – verbaux de délibération des jurys avec le rappel des critères et les raisons du choix, et enfin d'exposer publiquement les projets (par exemple dans les Maisons de l'Architecture).

Mesure 9 : Permettre le versement de l'indemnité à tous les concurrents au lendemain de la séance de classement des projets par le jury. Cette mesure concernerait également le concurrent classé premier, la notion de remise de prestation étant un commencement d'exécution du marché.

Mesure 10 : Abroger les dispositions de la loi Warsmann et de la loi Boutin

Abroger les dispositions de la loi Warsmann qui permettent depuis 2011 aux bailleurs sociaux de ne plus organiser de concours ainsi que celles de la loi Boutin (2009) sur le logement et l'espace public qui permettent le recours au processus de conception-réalisation. Ces facilités accordées aux maîtres d'ouvrage ont entraîné depuis une baisse qualitative significative des réalisations architecturales concernées.

2.2- Les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et les Marchés négociés

La procédure de MAPA, utilisée en-dessous des seuils du concours, est assez largement dévoyée, par des demandes de remises de prestations – intellectuelles plus souvent que graphiques – non rémunérées. Elles demandent plusieurs jours, voire parfois plusieurs

semaines de préparation, d'analyse du site et du programme, et de formalisation de véritables mémoires illustrés, par des schémas, croquis, etc...

Leurs modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur ; l'article 74-I du CMP pose toutefois le principe suivant, très peu respecté : « Dans le cas de marchés de maîtrise d'œuvre passés en procédure adaptée, toute remise de prestations donne lieu au versement d'une prime ».

Restructurer la procédure de MAPA (en s'appuyant sur le document de la MIQCP) est indispensable pour créer un climat de confiance entre architectes et maîtres d'ouvrage.

La procédure de Marchés négociés (mise en concurrence limitée à l'examen des compétences, références et moyens humains et matériels des candidats) pose également problème en ce sens qu'elle ne demande pas de prestation mais qu'elle aboutit presque systématiquement à l'attribution du marché au moins-disant en termes d'honoraires (illicite), même pondérée en notation. La compétence et qualité des références apparaissent comme des critères de sélection négligés. Or, la procédure de concours démontre que les variations à partir d'une estimation de la rémunération de maîtrise d'œuvre sont négligeables dans l'équilibre financier d'une opération.

Il s'agit donc à la fois de simplifier ces procédures et d'éliminer leurs effets négatifs (incitation au dumping des honoraires et au foisonnement du rendu).

Les mesures proposées pour les MAPA et marchés négociés sont :

Mesure 11 : Empêcher l'attribution sur le seul critère du moins-disant économique

Cela signifie donner la note maximale au candidat ayant présenté le prix moyen et non le prix le plus bas.

Mesure 12 : Instaurer systématiquement une procédure à deux tours pour les MAPA, et négocier les honoraires ultérieurement avec le lauréat

Cette mesure intervient, comme pour les concours, pour limiter le choix sur le critère des honoraires, dont les écarts sont non significatifs sur un coût d'opération, et porter l'accent sur des critères culturels.

Mesure 13 : Instaurer un entretien avec les candidats pour les MAPA

En complément de l'analyse sommaire du programme et de la note d'intention architecturale illustrée demandée aux candidats, la maîtrise d'ouvrage, qui ne peut dans cette procédure choisir un projet, gagnerait à s'entourer de professionnels, sous une forme proche de celle du jury de concours, pour rencontrer les équipes et ainsi faire un choix avisé.

Mesure 14 : Rémunérer toute prestation, comme prévu par les textes

Les écarts de procédure sont monnaie courante en MAPA : les demandes de prestations, pudiquement rebaptisées « intentions », masquent souvent la demande d'une esquisse, non rémunérée.

Mesure 15 : Rétablir le droit de suite pour l'auteur

En cas d'intervention sur un bâtiment existant dont l'architecte est toujours en exercice (supprimé en 2001), ce qui existe dans d'autres pays d'Europe. Si celui-ci ne souhaite pas se voir confier une mission de maîtrise d'œuvre, le placer en conseil auprès du maître d'ouvrage.

2.3- Dix recommandations d'assouplissement et d'adaptation à la diversité des opérations

- a) Bonifier les financements publics en cas de concours,
- b) Retrouver une procédure équivalente aux marchés de définition, en programmation-conception, pour aider le maître d'ouvrage à définir ses besoins,
- c) Proposer des concours d'idées, sans BET ni remise de prix, avec un rendu léger, et prime pour les 5/10 premiers,
- d) Généraliser l'usage d'un document unifié pour la présentation des références,
- e) Lutter contre les conditions discriminatoires en interdisant le critère de références similaires,
- f) Encourager les maîtres d'ouvrage à choisir des candidats présentant des références dans d'autres domaines, de complexité équivalente : l'architecte est formé pour travailler sur tous les types de programmes,
- g) Accepter en références les travaux de recherche et les projets réalisés dans le cadre de consultations publiques non suivis de réalisation,
- h) Mettre en avant la complexité plus que le programme, et demander des références de complexité équivalente sur une plus longue période,
- i) Mettre à disposition des candidats, quand elle existe, l'étude réalisée par la maîtrise d'ouvrage, pour connaître ses attentes et sa vision de la complexité de l'opération,
- j) Organiser une meilleure communication sur les édifices une fois construits.

3- Les seuils de dispense de recours obligatoire à un architecte : exclusions ou dérogations, le logement en question

La Stratégie nationale pour l'architecture offre l'opportunité de formuler clairement qu'un projet d'architecture doit sa qualité de réalisation à une attention continue de ses concepteurs : la maîtrise d'œuvre doit assister son client dès l'énoncé des besoins, puis dans le temps du développement du projet, puis lors de la passation des marchés de travaux où l'architecte exerce son devoir de conseil et contrôle l'application du juste prix, ensuite en suivi de la mise en œuvre par le constructeur, et enfin après l'entrée dans les lieux des occupants, pendant la période de parfait achèvement, voire au-delà pour les marchés incluant une mission exploitation - maintenance.

La loi sur l'architecture en son article 3 pose le principe du recours obligatoire à l'architecte pour l'établissement du projet faisant l'objet d'un Permis de Construire. Par dérogation à ce principe, l'article 4 prévoit une dispense de recours obligatoire pour les personnes physiques « construisant pour elles-mêmes » des constructions de « faible importance » dont la surface maximale de plancher est fixée par décret : 170m².

Nota 1 : La réalité de nos paysages amène à s'interroger sur la notion de « faible importance » quand celle-ci est répétée sur toutes les périphéries de villes et de villages.

Nota 2 : L'article 5 de la loi prévoit que les modèles - types de construction et leurs variantes, industrialisés ou non, susceptibles d'utilisation répétée, doivent avant toute commercialisation être établis par un architecte. Cette disposition mériterait un contrôle car elle semble largement dévoyée dans la réalité.

La réforme ayant unifié les notions de SHOB et SHON en une seule et unique surface de plancher (SDP) a conduit à réduire le champ d'intervention des architectes dans le

domaine de la construction des maisons individuelles. Cette réforme ne s'est pas faite à droit constant, puisque 170 m² de SHON ne sont pas équivalents à la même surface calculée en SDP.

Le groupe de réflexion « Développer » a vocation à travailler sur les conditions du déploiement de l'architecture dans la société française ; or, le droit constant n'a pas été retenu par le groupe comme valeur d'amélioration potentielle de la situation actuelle : la faible présence d'architecture dans le logement individuel et la rare présence des architectes dans la conception des lotissements et des zones commerciales et d'activités est une des origines de la « France moche ». Des secteurs entiers urbanisés sans professionnels de l'espace sont en cours de dégradation ; mal construits, ils sont peu appropriés par leurs occupants et peu entretenus ; qui va payer le coût de la réhabilitation de l'ensemble de ce patrimoine bâti de faible qualité ? Est-ce la collectivité ? La suppression du seuil et l'intervention de l'architecte dès le premier m² a été en revanche exprimée dans le groupe de réflexion comme une proposition phare affirmant que le logement, lieu de vie privilégié, ne peut être privé d'architecture.

Pour pouvoir considérer que le droit constant en matière de seuil devienne à terme satisfaisant, il conviendrait de retrouver l'esprit de la loi et de supprimer dans le même acte législatif la plupart des dérogations inscrites dans le code de l'urbanisme. Pour ce faire, une mission d'analyse et de clarification devrait être conduite, tant il apparaît aujourd'hui que le champ d'application est devenu illisible, pour les pétitionnaires comme pour les services instructeurs.

3.1- Les mesures de simplification proposées concernant les seuils sont :

Mesure 16 : Supprimer le seuil de 170 m² pour les maisons individuelles

Seuls les particuliers auto-constructeurs pourraient être exemptés du recours à l'architecte, comme ils le sont actuellement dans le cadre de la loi.

Mesure 17 : Imposer le recours obligatoire à un architecte pour les permis d'aménager

Cela concernerait les lotissements d'habitation et commerciaux et les zones d'activités dès qu'un lotissement comprend deux lots qui génèrent des droits à construire supérieurs au seuil de référence de 170 m² de surface de plancher.

Cette mesure au bénéfice de la collectivité nationale toute entière est par ailleurs implicitement inscrite dans le code de l'urbanisme, puisque, concernant les lotissements, un projet architectural, paysager et environnemental est joint à la demande. Il tient lieu du projet d'aménagement. L'article R 442-5 du Code de l'Urbanisme indique : un projet architectural doit être joint à la demande de Permis d'aménager (article L 442-2 : les lotissements sont soumis à permis d'aménager dès lors qu'ils nécessitent la création de voirie) – sachant que le code de l'urbanisme nous dit :

- Article R*431-1 : Le projet architectural prévu à l'article L. 431-2 doit être établi par un architecte.

- Article L431-2 : Le projet architectural définit, par des plans et documents écrits, l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. Il précise, par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments ainsi que le traitement de leurs accès et de leurs abords.

Les articles R. 441-2 à R. 441-8 précisent le contenu du dossier, et en particulier « *un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des futurs bâtiments* ». Quel autre professionnel, en dehors de l'architecte, serait compétent pour établir ces documents ?

Cette mesure pourrait être éventuellement assortie d'une réduction du délai d'instruction.

Mesure 18 : Créer un permis de construire déclaratif (PCD)

Il serait applicable pour l'habitation et les bâtiments agricoles, en dessous des seuils dérogatoires, pour les projets de particuliers établis par un architecte dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre, garantie par une assurance. Cette disposition concernerait les habitations dont la surface de plancher est comprise entre 40 et 170 m² et les bâtiments agricoles d'une surface utile inférieure à 800 m².

Le PCD dispense le pétitionnaire de la phase d'instruction du permis de construire et réduit l'instruction de deux mois, hors recours le délai d'obtention, sous conditions de complétude du dossier, de fourniture d'une attestation de mission complète cosignée du pétitionnaire et de l'architecte et d'un dossier graphique témoignant du projet architectural.

La simplification proposée (pour les pétitionnaires comme pour les services instructeurs) tend à ouvrir le public à l'architecture pour ainsi disposer de réponses typologiques plus variées dans la sphère de l'habitat individuel comme dans le secteur agricole. Par une démarche de projet contextualisé, elle vise à intégrer la notion de site et à lutter contre la banalisation de l'espace public.

De nature administrative, elle vise donc à sortir l'habitat individuel et les bâtiments agricoles de l'approche marchande dans laquelle ils sont cantonnés, où ils ont facilité et continuent de fabriquer « la France moche ».

Les risques de la mission limitée :

Une mission d'architecte limitée au permis de construire donne une vision très partielle du métier et ne garantit pas la qualité du résultat ; elle ne participe ni à « développer » le sens critique des individus sur leur environnement bâti ni à favoriser l'envie d'architecture contemporaine du grand public.

Seule la mission complète garantira à la collectivité la possibilité de tirer un constat positif de cette mesure. En effet, si celle-ci n'était pas assortie de l'obligation de mission complète, les architectes ne seraient pas en situation de contrôler la réalisation de ce qu'ils ont conçu. Les risques d'échec du PCD seraient pluriels et cumulatifs :

- Accroissement du nombre de signatures de complaisance,
- Projets « images » insuffisamment adaptés aux attentes,
- Modifications de chantier inappropriées et non maîtrisées,
- Dérive des coûts,
- Augmentation de la sinistralité des bâtiments,
- Et in fine dévalorisation de la profession d'architecte.

Les avantages de la mission complète :

Le bénéfice de la mission complète pour la collectivité et les particuliers est objectivement constatable, en particulier sur les sujets suivants :

- Exercice du rôle de conseil,
- Défense des intérêts du maître d'ouvrage,
- Résolution des difficultés de chantier au service du projet,
- Sinistralité réduite par rapport aux missions partielles,
- Délivrance de l'attestation de conformité par le concepteur.

Mesure 19 : Editer un tableau comparatif entre contrat de construction de maison individuelle (CCMI) et contrat d'architecte

Cela concerne notamment la sinistralité, la capacité à durer dans le temps, le bilan Carbone, et le coût global. Le CCMI a été créé afin de protéger les particuliers de certains constructeurs douteux et il est le contrat le plus utilisé dans la construction de maison

individuelle. Il permet d'obtenir les garanties encadrées par la réglementation française. Ce contrat est obligatoire lorsque le terrain n'appartient pas au constructeur et que celui-ci est en charge de la réalisation d'un ou deux logements, destinés au même acquéreur. Véritable protection pour les maîtres d'ouvrage, le CCMI offre des garanties de livraison, de prix et des délais.

Mesure 20 : Lancer une mission d'analyse et de clarification

La suppression du seuil et l'intervention de l'architecte dès le premier m² serait une mesure phare affirmant que le logement, lieu de vie privilégié, nécessite l'intervention de l'architecture. A tout le moins, l'obligation d'un architecte pour toute opération de lotissement ou groupée au-dessus du seuil (Voir mesure 17 ci-dessus), permettrait de ramener dans le cadre de la loi l'essentiel des logements individuels qui la contournent actuellement.

4- Les opérations initiées par le public et portées par le privé : des responsabilités collectives

Face à la complexité grandissante des opérations de construction et au recul de la maîtrise d'ouvrage publique, il apparaît nécessaire de réinterroger le cadre des opérations de partenariat public-privé, des opérations de conception-réalisation (CR), de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM), et des partenariats publics-privés (PPP), en y précisant le rôle et la place de la maîtrise d'œuvre.

En particulier, il s'agit de maintenir l'intérêt du consommateur (ou intérêt public) dans les prérogatives de l'architecte, seul professionnel ayant prêté serment pour cela.

Il conviendrait de conforter l'indépendance de l'architecte par rapport aux constructeurs en définissant plus précisément le cadre juridique des marchés publics globaux qui associent la conception et la réalisation.

Ainsi, il serait nécessaire de préciser que :

- Le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché comprend obligatoirement une équipe de maîtrise d'œuvre indépendante des équipes chargées de la réalisation.
- Dès leur passation, l'acheteur public doit distinguer deux lots, l'un concernant les missions de maîtrise d'œuvre, l'autre les travaux.

Il conviendrait également de définir le contenu des missions de maîtrise d'œuvre, la mission complète devant être adaptée au regard de la spécificité de ces marchés.

La proposition d'un groupement soumissionnaire devrait ainsi être accompagnée d'un affichage des responsabilités attribuées à chacun de ses membres, de façon à permettre au maître d'ouvrage de se déterminer pour une équipe (et un projet) dans la plus grande clarté et à garantir à chaque membre de l'équipe une rémunération proportionnée à son intervention.

4.1- Les mesures proposées concernant les opérations initiées par le public et portées par le privé sont :

Mesure 21 : Retenir un projet avant de choisir l'investisseur ou le constructeur

Il faudrait pour cela prévoir en préalable un concours ou un dialogue compétitif.

Le choix de l'opérateur doit s'accompagner d'un projet architectural, assuré par un maître d'œuvre indépendant du constructeur ou de l'investisseur (voir la proposition 7 du rapport Sueur & Portelli. Les majors du BTP avaient indiqué à l'époque qu'ils étaient « tout à fait capables de fonctionner de cette façon »).

Il est essentiel de donner une mission de contrôle des coûts à la maîtrise d'œuvre en phase études, pour assurer un échange sur l'économie du projet avec le constructeur et le

porter à la connaissance de l'acheteur public.

Mesure 22 : En l'absence de concours préalable, instaurer l'obligation pour l'initiateur public d'avoir un assistant à la maîtrise d'ouvrage architecturale

Mesure 23 : Créer un cadre de la commande privée initiée par les collectivités locales

Pour toute réalisation initiée par une collectivité publique, il est essentiel de prévoir une mission complète de maîtrise d'œuvre, de type mission loi MOP, pour d'une part maîtriser l'urbanisme et la conception aboutie des projets et garantir le bien public ; et d'autre part mettre en place les conditions économiques d'émergence de la qualité. Un contrôle public de ces opérations pourrait être assuré dans de nouvelles missions de la MIQCP .

Mesure 24 : Prévoir un meilleur financement par la puissance publique en cas de mission complète de l'architecte pour le logement en particulier (en regard du taux de sinistralité moindre constaté par la MAF sur ce type de mission)

Mesure 25 : Proposer des méthodes d'évaluation dans une logique de coût global

Nous préconisons d'élaborer des outils objectifs de mesure du coût global des projets en s'appuyant sur les observatoires CAUE et MIQCP ainsi qu'intégrer et valoriser cette thématique dans la formation initiale et continue des architectes.

Au niveau des instances nationales, il serait nécessaire de communiquer sur les chiffres de sinistralité, plus importante pour les bâtiments réalisés sans architectes.

Pour les PPP, il faut en particulier rendre les résultats de l'évaluation préalable contraignants pour la personne publique ; en effet, contre toute logique, cette évaluation préalable obligatoire n'a pas à ce jour vocation à justifier ou à remettre en question l'opportunité d'un projet : la décision ne peut être remise en question par les conclusions de l'évaluation préalable.

Nota : l'évaluation préalable réalisée afin de justifier le choix d'un contrat de partenariat pour un projet donné comporte deux parties principales : d'une part, une analyse juridique des différentes formules de la commande publique pouvant s'appliquer au projet en question ; d'autre part, une analyse économique de l'efficacité de la réalisation du projet en contrat de partenariat, en comparaison avec les autres formules.

4.2- Cinq recommandations à forte visibilité, pour soutenir la politique de l'Etat en faveur de l'architecture dans un contexte de baisse de la commande publique

- k) Instaurer au niveau ministériel une direction de l'architecture dans laquelle l'économie de l'architecture, comprenant la création et la diffusion, occupe une place centrale (l'architecture actuelle et future, en tant que secteur économique) ; le patrimoine, comprenant la conservation, étant aux côtés de cette direction centrale ; le service des ressources et de l'action territoriale comprenant les professions, les relais sur les territoires, et les moyens – supports, venant en appui de l'entité centrale (à l'instar des 3 départements du livre et de la lecture du MCC),
- l) Instaurer un dépôt légal des réalisations architecturales publiques et privées (inspiré de l'ISBN du livre),
- m) Elargir et réorganiser le prix national de l'Equerre d'Argent pour une plus grande reconnaissance des champs de la production architecturale, en le portant au niveau interministériel, et en confier l'organisation au Conseil supérieur de l'architecture. Le doter de plusieurs rubriques et le coordonner avec des prix régionaux comportant les mêmes rubriques,

- n) Redéfinir le rôle du COMITEX / COMAREX très peu connu et réfléchir à réintégrer l'AFEX, plus avancée actuellement sur ce thème, dans une structure publique. S'appuyer sur Business France (par exemple Ubi France), déjà engagé aux côtés de l'AFEX. Favoriser les aides ponctuelles à l'export (à l'instar de ce qui est fait pour la musique) pour que l'architecture française, au même titre que l'industrie, puisse bénéficier d'une aide économique et logistique de l'Etat,

Augmenter la lisibilité des institutions et des réseaux culturels et économiques présents à l'étranger,

Appuyer les agences françaises de toutes tailles dans leur recherche de marchés à l'export et favoriser des associations plus jeunes, sur une architecture plus « quotidienne »,

Se servir des Erasmus pour créer des synergies internationales entre les futures structures,

Réunir sur une plateforme les concours européens (à l'image de Europa Concorsi). Ceci pourrait constituer une mission de la MIQCP élargie,

Utiliser les AJAP comme « ambassadeurs » internationaux, en partenariat et échanges avec les prix similaires à l'étranger. Organiser des rencontres, des conférences, renforcer l'itinérance de l'exposition pour tisser des liens entre les structures et étrangères et la France sur une architecture de taille plus humble que les grands concours internationaux,

- o) Proposer une aide aux collectivités de moins de 10 000 habitants faisant appel à une équipe pluridisciplinaire intégrant un architecte pour la réalisation des documents d'urbanisme, et créer des critères bonifiants en cas d'intervention d'architecte sur les projets d'aménagement.

5- Les structures professionnelles : des entreprises fragiles à fort potentiel d'innovation et de relance économique

Dans l'intérêt du public, les notions d'entreprises, d'acteurs économiques, sont à réintroduire durablement dans la profession, pour que les structures professionnelles regagnent les compétences économiques, juridiques, techniques qui ont migré vers les structures d'ingénierie.

Une recomposition profonde de l'exercice de l'architecture s'est opérée dans la période récente : l'effacement de la maîtrise d'ouvrage publique au profit de la maîtrise d'ouvrage privée - de plus en plus souvent dépendante des majors du bâtiment - a reporté sur les architectes les risques de la promotion privée sans qu'ils en retirent les bénéfices. La montée en puissance du privé dans la sphère de la commande soumet les architectes à des commanditaires parfois sans autre exigence que le critère du moindre prix, rendant délicate la défense des intérêts des habitants et des citoyens.

Il s'agit d'augmenter et mieux répartir l'offre d'architecture, et d'adapter la profession aux évolutions de la société et de la commande. Il est tout aussi important pour cela de se pencher sur les architectes en milieu d'exercice (qui peuvent avoir une forme de résistance à se former) que d'œuvrer pour les générations qui sortent de l'école et doivent rapidement maîtriser la complexité de l'acte de bâtir. De même, les architectes exerçant en milieu rural sont tout aussi importants pour la qualité des territoires que ceux installés en milieu urbain, ou que les grandes agences travaillant hors de France.

La formation continue reste peu évaluée et peu contrôlée. Elle doit se saisir des enjeux du BIM (building-information-modeling) : Bien que n'étant qu'un outil, le BIM permet, pour les projets d'une relative complexité, d'assurer la synthèse globale de l'ouvrage dans le respect du projet architectural et d'en coordonner les acteurs. Le BIM est aussi l'affaire des maîtres d'ouvrage qui vont gérer et exploiter. La généralisation de ces outils à l'ensemble des situations de maîtrise d'œuvre doit toutefois être examinée avec prudence.

Dans une conjoncture dégradée et inquiétante, dans laquelle les savoirs et compétences des architectes sont dans certains cas sollicités à l'excès et gâchés, dans d'autres cas méprisés et insuffisamment exploités, il est urgent de mettre en place des conditions d'une offre d'architecture renouvelée.

La commande d'architecture reste inférieure à 30% des constructions réalisées au niveau national. Elle a vu baisser ses niveaux qualitatifs et quantitatifs, et se répartit variablement entre deux courants : d'un côté une demande toujours plus forte d'objets singuliers servis par des images « décoiffantes » - qui réduit le travail de l'architecte à du façadisme au détriment de la qualité de l'espace, celle-ci disparaissant progressivement des critères d'évaluation - de l'autre des élus, souvent démunis de conseils, qui font la part belle aux commerciaux du foncier, majoritairement dans les territoires ruraux, et où le prix de la construction est alors souvent la seule exigence exprimée.

5.1- Les mesures proposées concernant les structures professionnelles

Mesure 26 : Créer un observatoire partenarial de l'exercice professionnel pour bien évaluer afin de mieux évoluer

Il aurait la responsabilité d'établir un diagnostic sur :

- La situation économique, quantitative et qualitative de la profession,
- La place du marché de l'architecture par rapport au marché du BTP en France et en Europe,
- La qualité, les coûts et les délais, des opérations, complétée par l'éclairage des pratiques rencontrées dans d'autres pays européens
- L'évolution des compétences et des pratiques de la maîtrise d'ouvrage publique et privée,
- L'état de la commande et des missions,
- La répartition du conseil sur l'ensemble du territoire,
- La taille critique des structures professionnelles,
- L'usage et le niveau de qualité des outils,
- La représentation professionnelle.

Son travail consisterait ensuite à cartographier et analyser les informations :

- Recueillir et analyser toutes les données nationales et territoriales, le nombre et l'activité des entreprises d'architecture, pour mieux cartographier la profession et la commande, en lien avec les mouvements sociétaux,
- Recenser les conditions d'exercice sur le territoire et à l'export (missions, rémunérations),
- Apprécier le coût des prestations intellectuelles vues par l'ensemble des acteurs, et notamment le maître de l'ouvrage (ex : développer, à minima dans la commande publique, un quantitatif-estimatif au temps passé de chaque catégorie d'intervenant),
- Mettre en place des critères et données consultables actualisées annuellement sur la branche architecture comparée au BTP,
- Editer des tableaux comparatifs (cout global + pérennité + sinistralité).

Mesure 27 : Développer des portails territoriaux de l'offre professionnelle privée en maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine

Il faudrait créer des plateformes régionales de l'offre, où chaque agence puisse déposer un book résumant ses références et ses savoir-faire et proposer des modes de structuration des liens interprofessionnels des métiers de la maîtrise d'œuvre, entre architectes et bureaux d'études notamment.

Mesure 28 : Définir des dispositifs ouvrant des synergies inter-générationnelles professionnelles

Dans tous les projets importants (par exemple, 100 logements ou tout projet supérieur à 10 000 000 €) obligation de présenter une équipe composée d'un sénior mandataire et d'un junior dont la part de travail autonome serait d'environ 20% du projet, sous la responsabilité du mandataire envers le maître d'ouvrage et les entreprises en cas de difficultés.

Mesure 29 : Favoriser l'accès à la commande des TPE et PME d'architecture et des candidats sans référence

Nous préconisons de :

- Créer un fonds d'aide à la première commande et une aide à l'installation de jeunes architectes sur des secteurs déterminés,
- Confier systématiquement une REX (réalisation expérimentale) aux lauréats des AJAP,
- Réactiver le cercle de parrainage des AJAP et impulser des cercles de parrainages régionaux,
- Introduire un critère de restriction du chiffre d'affaires pour les projets de budget limité ; exemple : plafonner le chiffre d'affaire des attributaires potentiels à 5% du montant des travaux, sur moyenne des 3 dernières années (dito mesure 2 sur les concours),
- Sélectionner dans les consultations une équipe sans références adaptées, pour lui donner une chance de découvrir un programme et bénéficier d'une première référence (tirer au sort le dernier candidat),
- Organiser des consultations pilotes pour jeunes architectes pour la conception de lotissements avec une aide fiscale à la réalisation d'au moins 1 maison individuelle par un architecte débutant,
- Favoriser l'émergence des nouvelles commandes issues et/ou portées par la société civile, les accompagner (type projets coopératifs suisses),

Il faut réfléchir à de nouvelles formes d'associations ou de regroupements pour associer plusieurs structures (collectif) en regroupant leurs moyens (à la manière d'un GIE), ainsi qu'à de nouvelles formes de PME du bâtiment, pour permettre aux jeunes agences et aux petites structures de participer à des opérations de type Conception - Réalisation.

Il faut enfin créer des mesures sociales adaptées permettant de résister à la volatilité de la commande et incitant à l'entrée de jeunes architectes au capital des agences. (voir également la mesure 4 et 5 du volet Innover)

Mesure 30 : Augmenter la capacité et les outils des structures professionnelles et en favoriser la pérennité

Cela consisterait à :

- mettre à jour et diffuser (avec formation) le Guide de négociation des contrats de MOE (argumentation sur temps passé, compétences, expérience), pour définir, détailler et expliciter la valeur des prestations,
- Généraliser l'usage de la Convention collective des entreprises d'architecture, encore mal connue dans la profession, la réviser pour intégrer la qualification doctorat en architecture,
- Valoriser l'esprit du code des devoirs professionnels, trop souvent vu comme un outil disciplinaire, et en faire un atout dans l'exercice professionnel quotidien,
- Favoriser le passage au BIM par des mesures sociales adaptées (relais de trésorerie, TVA à taux réduit, crédit d'impôt, prêt aux TPE ...),

- Communiquer largement les recommandations de la MAF, le rôle du mandataire,
- Renforcer la formation continue des salariés et des employeurs,
- Augmenter les capacités matérielles à accueillir et encadrer les diplômés pour la HMNOP (l'absence actuelle de soutien de l'Etat fait porter à la profession une partie importante de cette période d'habilitation).

(voir également la mesure 1, 2 et 4 du volet Innover)

Mesure 31 : Ouvrir une réflexion sur la composition du capital social des agences d'architecture

En tout état de cause, au-delà de la limite actuelle des 25% pour une personne morale, l'ouverture à des maîtres d'œuvre indépendants, ingénieurs, designers, urbanistes, paysagistes, économistes, est à faciliter, pour constituer des entreprises aux compétences et savoir-faire multiples.

Il faut également :

- Examiner les incidences d'une limite de 40% de personnes morales (indiquée dans le Code du Commerce comme seuil de prise de contrôle du capital social), ou de 49%, avec données d'analyse des positions, supprimer l'obligation des 5% détenus par un seul architecte personne physique (prévu dans la loi Macron et obsolète dans un tissu professionnel où l'exercice libéral solitaire est peu usité par les nouvelles générations),
- Créer ou promouvoir les outils facilitant les groupements d'équipes de maîtrise d'œuvre, ouvrir ces sociétés aux autres professionnels de la maîtrise d'œuvre,
- Permettre aux architectes, seules professions réglementées qui ne peuvent pas le faire, de constituer des sociétés de participation financière des professions libérales (nécessite la publication d'un décret propre à la profession), et permettre aux architectes de créer plus facilement des holdings,
- Réfléchir à une forme juridique qui permettrait aux architectes et autres professions de la maîtrise d'œuvre de s'associer ponctuellement sur un projet, de manière plus « forte » que le classique mandataire cotraitant, et d'associer plusieurs agences en collectifs d'architectes, à la manière d'un GIE (groupement d'intérêt économique), mais de façon ponctuelle.

Mesure 32 : Réorienter le fonctionnement de l'institution ordinale

Cela consiste à :

- Axer la représentation sur un service accru au public,
- Renforcer la lisibilité de la profession par l'intégration de la diversité des métiers de l'architecture dans les colonnes du Tableau (Architectes Diplômés d'Etat, fonctionnaires, architectes dans les collectivités ou dans le privé), allant de pair avec la création d'un cadre d'emploi de référence commun à tous les architectes employés par les personnes publiques. Réunir au sein d'un collège différencié tous les architectes qui travaillent sur le cadre de vie en tant que maître d'ouvrage, aménageur etc...,
- Créer une plateforme mutualisée nationale des actions au service des architectes, leurs permettant de s'identifier davantage à l'institution : organes existants autour de la profession (organigramme ministère, rôle et missions du CNOA et des syndicats, convention collective, organismes de formation, caisses santé, mutuelle de branche, CAPA, réseau des MA, CAUE, AFEX, COMAREX, liste des principaux bailleurs et promoteurs, laboratoires de recherche des ENSA, etc...),
- Rénover le code des devoirs professionnels pour l'adapter à la diversité des métiers, en interrogeant l'évolution de la profession depuis le code Gadet qui avait instauré au XIX^e siècle la scission entre architecture et génie civil,

- Revoir le scrutin électif ordinal national, qui ne permet pas un vote éclairé pour les nouveaux conseillers régionaux,
- Généraliser la capacité à agir de l'Ordre pour mettre fin aux pratiques illicites ou abusives des maîtres d'ouvrages publics ou privés (mise en compétition, clauses léonines dans les contrats), ou en cas de dumping des maîtres d'œuvre sur les honoraires (depuis la loi Warsmann de 2011, l'article 26 de la loi sur l'architecture a été modifié et a élargi l'intérêt à agir de l'Ordre, mais les architectes saisissent peu l'institution,
- Lutter contre la création de sociétés de production non inscrites à l'Ordre qui échappent à la branche et au financement de la formation continue (n'étant pas des sociétés d'architecture).

5.2- Cinq recommandations pour accompagner ces mesures structurantes

- p) Actualiser le guide MOP par rapport aux évolutions des missions,
- q) Sur proposition du CNOA, ouvrir un débat sur la transformation éventuelle du titre d'architecte diplômé d'état (ADE) en « master 2 d'architecture » (au-delà de la simplification sémantique, quelles sont les implications sur le port du titre et la tenue du tableau ?),
- r) Donner les moyens aux instances de représentation professionnelle et à la formation continue de former les architectes à la comptabilité analytique et à la valorisation de ses coûts de production, ainsi que dans les domaines économiques, juridiques, et techniques,
- s) Développer les aides à la mutualisation services support (juridiques, comptables, secrétariat) et aux incubateurs/grappes d'entreprises Créer des mesures fiscales et des plateformes collaboratives favorisant l'usage du BIM dans les agences (TVA à taux réduit, crédit d'impôt... pour aider les agences à s'équiper),
- t) Favoriser l'exercice en salariat à divers niveaux dans les agences, en lien avec les écoles (licence, master et doctorat en particulier pour favoriser la R&D dans les agences).

6- L'Habilitation à la maîtrise d'oeuvre en son nom propre : un diplôme national supérieur à fortifier

Douze ans après sa mise en application, il apparaît nécessaire de réformer l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMNOP) qui donne une réponse peu satisfaisante à ce jour : en allonger la durée, la professionnaliser, l'autonomiser.

Les générations nouvelles, mieux armées à la vie professionnelle que les précédentes, sont en effet inégalement traitées, tant par les écoles et les jurys que par les structures d'accueil.

6.1- Les mesures proposées concernant l'HMNOP

Mesure 33 : Réviser et harmoniser la HMNOP dans l'ensemble des ENSA

Il serait nécessaire de :

- Allonger la durée à un an minimum, après soutenance du PFE (projet de fin d'études) pour aborder la diversité des tâches inhérentes à l'exercice professionnel, après acquisition des processus de conception du projet, sanctionné par le diplôme d'Etat,

- Composer les jurys HMNOP à parité enseignants / professionnels, pour éviter qu'ils ne deviennent, comme parfois, un vecteur d'élévation du taux de réussite de l'école, au risque de mettre sur le marché professionnel des architectes insuffisamment préparés.
- Créer une plateforme nationale des agences d'accueil à usage des ADE (architectes Diplômés d'Etat) et des ENSA, y inclure les critères de formation définis dans la HMNOP, les conditions de rémunération, ainsi que l'évaluation par les ADE.

Mesure 34 : Aider la profession à pérenniser sa participation à la HMONP

Cette aide pourrait prendre la forme d'un abattement ou d'une suppression des charges des structures d'accueil, qui investissent dans la transmission d'expériences et de savoir – faire.

Il faudrait mieux affecter les taxes d'apprentissage et prétendre aux contrats CIFRE avec le titre de docteur en maîtrise d'œuvre à la clé.

Mesure 35 : Créer des relais professionnels dans les structures d'accueil

La création d'un annuaire d'anciens élèves des écoles faciliterait les relais professionnels à l'installation. Il conviendrait d'examiner la pertinence d'un parrainage des architectes détenteurs de la HMONP par leurs structures d'accueil, et d'amener celles-ci à contracter avec des candidats à l'HMNOP en proportion du nombre des salariés architectes dans les agences (1/10^e par exemple) sous réserve de l'application de la mesure précédente,

Le développement d'emplois d'HMONP au sein d'agences d'architectes du patrimoine et dans des structures de la fonction publique en charge de l'architecture ouvrirait à une plus grande diversité d'expériences et à une meilleure diffusion de la culture architecturale et des métiers de l'architecture.



copyright Jeff Goldberg / esto

PARTIE E ANNEXES

Annexe 1 : Liste des mesures proposées par les groupes de réflexion

Mesure s1 : Organiser un événement annuel identifié sur le territoire national célébrant l'architecture

Mesure s2 : Créer une plate-forme numérique participative et citoyenne

Mesure s3 : Développer des programmes relatifs à l'architecture, la ville, le territoire, le paysage aménagé dans les programmes culturels des médias grand public

Mesure s4 : Conforter et valoriser le Grand prix national de l'architecture

Mesure s5 : Assurer une organisation à l'échelle nationale, pour la sensibilisation à l'architecture et au cadre bâti dans l'enseignement général

Mesure s6 : Faire du concours d'architecture un lieu de débat public et de critique populaire

Mesure s7 : Contractualiser un dispositif de formation initiale et continue à l'architecture destiné aux élus, services et acteurs de la construction et du cadre de vie

Mesure s8 : Généraliser les services d'architecture au sein des DRAC et confirmer le rôle des architectes conseils de l'Etat auprès des DRAC

Mesure s9 : Confirmer, développer et diversifier les missions des architectes conseils auprès de l'Etat, des collectivités et établissements publics et opérateurs privés

Mesure s10 : Organiser à l'échelle nationale les missions de conseil des CAUE

Mesure s11 : Créer un cadre d'emploi de référence commun à tous les architectes employés par les personnes publiques

Mesure s12 : Insérer un volet « diagnostic et enjeux architecturaux et patrimoniaux relatifs au bâti et aux espaces urbains » dans les documents de planification des territoires et les documents stratégiques des opérateurs publics

Mesure s13 : Favoriser, pour les projets de taille modeste, les groupements de commandes à des architectes

Mesure s14 : Imposer le recours à un architecte pour les permis d'aménager notamment pour les zones d'activités, les lotissements commerciaux et d'habitation

Mesure s15 : Encourager et favoriser le recours à un architecte ou un paysagiste pour la réalisation des espaces publics, pour tous les ouvrages d'infrastructure et contractualiser sur une charte de bonne pratique avec les partenaires publics

Encourager et favoriser le recours à un architecte pour la réalisation des espaces publics et pour tous les ouvrages d'infrastructure

Mesure s16 : Lancer une mission d'étude économique portant sur la valeur économique de l'architecture dans le coût global de la construction et du développement des territoires

Mesure s17 : Créer un référentiel de « l'offre anormalement basse » au sens de la directive marché et sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics aux effets d'une rémunération anormalement basse des marchés de maîtrise d'œuvre

Mesure s18 : Renforcer dans la formation initiale des architectes les modules d'enseignement « art de la construction »

Mesure s19 : Instituer un prix du « bien construit » décerné par le MCC aux artisans et entreprises ayant réalisé un ouvrage de grande qualité

Mesure s20 : Sur un ou plusieurs grands sites pilotes, mettre en place et promouvoir un réseau (cluster) d'excellence constructive, en lien avec une production architecturale valorisée

Mesure s21 : Favoriser la recherche et le développement dans les agences d'architecture

Mesure s22 : Insister sur la nécessaire diversité des modes d'exercice pour répondre à des contextes et des situations très différents

- Mesure i1 : Opérations architecturales expérimentales labellisées
- Mesure i2 : Chaires partenariales de recherche architecturale
- Mesure i3 : Chantiers-démonstrateurs architecturaux
- Mesure i4 : 200 Doctorants dans les agences d'architecture en 2020
- Mesure i5 : Portefeuille numérique de l'innovation architecturale
- Mesure i6 : Maîtrise d'œuvre expérimentale universitaire
- Mesure i7 : Reconnaissance professionnelle du niveau de qualification doctorat en architecture
- Mesure i8 : Créer le statut d'enseignants-chercheurs des Ecoles nationales supérieures d'architecture (en lien avec les mesures 2, 3 et 4)
- Mesure i9 : Poursuivre et développer les programmes de publication sur l'architecture
- Mesure i10 : Soutenir et développer les ateliers de projet et de recherche hors-les-murs des ENSA
- Mesure d1 : Ouvrir une plateforme de marchés public
- Mesure d2 : Introduire un critère de restriction du chiffre d'affaires pour les projets de budget limité
- Mesure d3 : Réserver les concours publics aux architectes exerçant en France et à ceux des architectes étrangers dont les pays pratiquent la réciprocité
- Mesure d4 : Porter le nombre des architectes à 50% du nombre des jurés
- Mesure d5 : Retenir à concourir 10% des candidatures présentées pour disposer d'un plus grand choix
- Mesure d6 : Limiter le rendu à l'équivalent d'un format A0, compris texte, et adapter l'indemnité allouée en proportion
- Mesure d7 : Auditionner les candidats, fut-ce après un classement par le jury
- Mesure d8 : Rendre compte des présélections et des jugements
- Mesure d9 : Permettre le versement de l'indemnité à tous les concurrents au lendemain de la séance de classement des projets
- Mesure d10 : Abroger les dispositions de la loi Warsmann et de la loi Boutin
- Mesure d11 : Empêcher l'attribution sur le seul critère du moins-disant économique
- Mesure d12 : Instaurer systématiquement une procédure à 2 tours pour les MAPA et négocier les honoraires ultérieurement avec le lauréat
- Mesure d13 : Instaurer un entretien avec les candidats pour les MAPA
- Mesure d14 : Rémunérer toute prestation, comme prévu par les textes
- Mesure d15 : Rétablir le droit de suite pour l'auteur
- Mesure d16 : Supprimer le seuil de 170 m² pour les maisons individuelles
- Mesure d17 : Imposer le recours obligatoire à un architecte pour les permis d'aménager
- Mesure d18 : Créer un permis de construire déclaratif (PCD) en dessous des seuils, pour les projets de particuliers pour l'habitation et les bâtiments agricoles, avec si mission complète d'architecte
- Mesure d19 : Editer un tableau comparatif entre contrat de construction de maison individuelle (CCMI) et contrat d'architecte
- Mesure d20 : Lancer une mission d'analyse et de clarification

- Mesure d21 : Retenir un projet avant de choisir l'investisseur ou le constructeur
- Mesure d22 : En l'absence de concours préalable, instaurer l'obligation pour l'initiateur public d'avoir un assistant à la maîtrise d'ouvrage architecturale
- Mesure d23 : Créer un cadre de la commande privée initiée par les collectivités locales
- Mesure d24 : Prévoir un meilleur financement par la puissance publique en cas de mission complète de l'architecte pour le logement en particulier
- Mesure d25 : Proposer des méthodes d'évaluation dans une logique de coût global
- Mesure d26 : Créer un observatoire partenarial de l'exercice professionnel pour bien évaluer afin de mieux évoluer
- Mesure d27 : Développer des portails territoriaux de l'offre professionnelle privée en maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine
- Mesure d28 : Définir des dispositifs ouvrant des synergies inter-générationnelles professionnelles
- Mesure d29 : Favoriser l'accès à la commande des TPE et PME d'architecture et des candidats sans référence
- Mesure d30 : Augmenter la capacité et les outils des structures professionnelles et de favoriser la pérennité des structures
- Mesure d31 : Ouvrir une réflexion sur la composition du capital social des agences d'architecture
- Mesure d32 : Réorienter le fonctionnement de l'institution ordinale
- Mesure d33 : Réviser et harmoniser la HMNOP dans l'ensemble des ENSA
- Mesure d34 : Aider la profession à pérenniser sa participation à la HMONP
- Mesure d35 : Créer des relais professionnels dans les structures d'accueil

Annexe 2 : Liste des membres des groupes de réflexion de la Stratégie nationale pour l'architecture**Groupe de réflexion Sensibiliser et mobiliser**

Frédéric Bonnet, Grand prix de l'urbanisme 2014,

animateur

Boris Bouchet, Lauréat des Albums de la jeune architecture et paysage 2014,

co-animateur

Hélène Riblet, Inspectrice du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication,

rapporteuse

Mireille Sicard, Directrice de la Maison de l'architecture de l'Isère

Jean-Pierre Dufay, Directeur général de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobilier de la culture

Elizabeth Rojat-Lefevre, Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines

Guy Amsellem, Président de la Cité de l'architecture et du patrimoine

Peter Swinnen, architecte et ancien baumeister de la Région flamande (B)

Groupe de réflexion Innover

Marc Barani, Grand prix national de l'architecture 2013,

animateur

Marie Zawistowski, Lauréate des Albums de la jeune architecture et paysage 2014,

co-animatrice

Paul Chantereau, Association Bellastock,

co-animateur

Lorenzo Diez, Directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy,

rapporteur

Nicolas Grivel, Directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Francine Fort, Directrice d'Arc en rêve

Brice Piechaczyk, Fondation Palladio

Isabelle Moulin, secrétaire générale d'European

Pierre-René Lemas, Président de la Caisse des dépôts et consignations

Groupe de réflexion Développer

Paul Chemetov, Grand prix national de l'architecture 1980,

animateur

Lucie Niney, Lauréate des Albums de la jeune architecture et paysage 2014,

co-animatrice

Christine Edeikins, Architecture conseil de l'Etat

rapporteuse

Catherine Jacquot, Présidente du Conseil nationale supérieure des architectes

Yves Laffoucrière, Directeur général de l'immobilière 3F

Roland Peylet, Conseiller d'Etat

Philippe Chiambaretta, architecte et ingénieur

Emmanuelle Didier, Architecte des bâtiments de France, STAP de l'Ain

Annexe 3 : Liste des sigles employés

ABF	Architecte des bâtiments de France	MCC	Ministère de la culture et de la communication
ADE	Architecte diplômé d'Etat	MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	MEN	Ministère de l'éducation nationale
AFEX	Association des architectes français à l'export	MIQCP	Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
AIGP	Atelier international du Grand Paris	MLETR	Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
AJAP	Album des jeunes architectes et paysagistes	MOE	Maîtrise d'oeuvre
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage	MOP	Maîtrise d'ouvrage publique
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine	MVJS	Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
AUE	Architecte et urbaniste de l'Etat	PAN	Programme architecture nouvelle
BET	Bureau d'étude technique	PCD	Permis de construire déclaratif
BIM	Building information modeling	PLH	Plan local de l'habitat
BTP	Bâtiments et travaux publics	PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
CAP	Création, architecture et patrimoine (loi)	PME	Petites et moyennes entreprises
CAPA	Cité de l'architecture et du patrimoine	PNR	Parc naturel régional
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	PPP	Partenariat public-privé
CCMI	Contrat de construction de maison individuelle	PUCA	Plan urbanisme, construction et architecture
CdC	Caisse des dépôts et consignations	R&D	Recherche et développement
CIFRE	Contrat industriel de formation et de recherche en entreprise	REX	Réalisation expérimentale
CII	Crédit d'impôt innovation	REX	Réalisation expérimentale
CIR	Crédit d'impôt recherche	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
CMP	Code des marchés publics	SDP	Surface de plancher
CNOA	Conseil national de l'ordre de architectes	SEM	Société d'économie mixte
CNRS	Centre national de recherche scientifique	SHOB	Surface hors oeuvre brute
COMAREX	Comité interministériel des actions en faveur de l'export des architectes	SHON	Surface hors oeuvre nette
COMITEX	Comité interministériel des pilotage des architectes de l'export	SNA	Stratégie nationale pour l'architecture
CR	Conception-réalisation	SPL	Société publique locale
CREM	Conception-réalisation-exploitation-maintenance	SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
CROA	Conseil régional de l'ordre des architectes	STAP	Service territorial de l'architecture et du patrimoine
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	TIC	Technologies de l'information et de la communication
DSA	Diplôme de Spécialisation et d'approfondissement	TPE	Très petite entreprise
ENA	Ecole nationale d'administration	UNSFA	Union nationale des syndicats français d'architectes
ENSA	Ecole nationale supérieure d'architecture	URCAUE	Union régionale des CAUE
EPA	Etablissement public administratif		
ERPS	Espace rural et projet spatial		
GIE	Groupement d'intérêt économique		
HMONP	Habilitation à la maîtrise d'oeuvre en son nom propre		
IRA	Institut régional d'administration		
ISBN	International standard book number		
JEP	Journées européennes du patrimoine		
MAF	Mutuelle des architectes français		
MAPA	Marché à procédure adaptée		



Ministère de la culture et de la communication

Stratégie nationale pour l'architecture
Rapport des groupes de réflexion

7 juillet 2015

version 2.1

conception graphique : ENSarchitecture de Nancy